



Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 007-200038933-20260309-2026_03_09_29-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Conseil communautaire du 9 mars 2026

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL 5

I	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
1)	Un contexte macroéconomique incertain	6
2)	Taux d'intérêt : une tendance également incertaine.....	7
3)	Les évolutions de la fiscalité locale	8
4)	L'épargne des collectivités locales s'améliore.....	9
II	LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026.....	10
1)	Les dispositions initiales du PLF 2026	10
1.1	Reconduction et doublement du DILICO.....	10
1.2	Maîtrise de la dynamique de TVA	11
1.3	Ajustements du FCTVA	12
1.4	Stabilité de la DGF à périmètre constant et financement de la péréquation	12
1.5	Réduction de la compensation versée pour l'abattement de TFPB et de CFE des locaux industriels.....	13
1.6	Les variables d'ajustement.....	13
1.7	Autres mesures concernant les collectivités territoriales	13
	• Hausse de la TGAP	13
	• Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation.....	13
2)	Le projet de loi de finances 2026 remanié par le Sénat.....	15
III.	LA LOI DE FINANCES SPECIALE.....	16
IV.	LA LOI DE FINANCES POUR 2026.....	17

DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 21

I	BUDGET PRINCIPAL	24
1)	Situation financière de la collectivité	24
1.1	EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	24
1.2	EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE	26
1.2	DETTE	27
2)	Les principaux axes du budget 2026	28
2.1	EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28
1-	CHARGES A CARACTERE GENERAL (compte 011).....	28
2 -	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (compte 012).....	30
3 -	ATTENUATIONS DE PRODUITS (compte 014).....	32
4 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (compte 65)	34
5 -	CHARGES FINANCIERES (compte 66).....	36
2.2	EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36
1 -	IMPOTS ET TAXES – FISCALITE LOCALE (comptes 73 et 731)	36
a)	Fiscalité directe	36
b)	LE FPIC	40
c)	La taxe de séjour	41
d)	Les attributions de compensation	42
2 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (compte 74)	42
3 -	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (compte 70).....	44
4 –	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (compte 75)	45
2.3	LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES	46
1 –	LE PACTE FINANCIER ET FISCAL	46
2 -	LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ..	46
3 –	LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	47
4 –	LES FONDS DE CONCOURS.....	47
2.4	LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	48
1 –	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	48
2 –	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	49
3 –	EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET DE L'ANNUITE	49
II	BUDGETS ANNEXES.....	50

1)	LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».....	50
1.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	50
1.2	PRINCIPAUX AXES 2026.....	50
2)	LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	52
2.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	52
2.2	PRINCIPAUX AXES 2026.....	52
3)	LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE ».....	53
3.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	53
3.2	PRINCIPAUX AXES 2026.....	53
4)	LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS ».....	54
4.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	54
4.2	PRINCIPAUX AXES 2026.....	54
5)	LE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS ».....	56
5.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	56
5.2	PRINCIPAUX AXES 2026.....	56
6)	LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES ».....	57
6.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	57
6.2	PRINCIPAUX AXES 2026.....	57

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport expose les orientations budgétaires pour l'année 2026.

A cette fin, sont exposés le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales de l'agglomération.

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Le PLF 2026 propose de nombreuses mesures d'économies budgétaires, afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l'horizon 2029.

L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

L'examen de ce texte a connu un parcours chaotique : rejet par l'Assemblée nationale par un vote le 22 novembre, adoption d'une version remaniée par le Sénat le 15 décembre 2025, échec de la commission mixte paritaire le 19 décembre, adoption d'une loi de finances spéciale fin décembre afin de permettre « la continuité de la vie nationale et l'exécution des services publics », reprise des débats à l'Assemblée nationale le 8 janvier 2026 sur la base du texte voté par les sénateurs...

Après trois mois et demi de vifs échanges au Parlement, un recours au 49.3, le rejet des motions de censure et la saisine du Conseil constitutionnel, la loi de finances pour 2026 a été publiée au Journal officiel le 20 février 2026.

I LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1) Un contexte macroéconomique incertain

Après + 1.1% en 2024, le PIB progresserait à un rythme de 0.9% en 2025 selon les projections de la Banque de France (décembre 2025), conforme à la révision effectuée par le gouvernement lors de l'adoption définitive de la LF 2025 (hypothèse de 1.1% retenue en octobre 2024 / revue à la baisse à 0,9 % en janvier 2025).

La Loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par une croissance ralentie, une inflation limitée et un déficit public en légère amélioration :

En points de PIB sauf inflation	2023	2024	2025	Prévisions PLF 2026
Evolution du taux de croissance	+ 0.9 %	+ 1.1 %	+ 0.7 % (*)	+ 1 %
Evolution déficit public	- 5.5 %	- 5.8 %	- 5.4 % (*)	- 4.7 %
Evolution dépenses publiques	56.4 %	57.2%	56,8 % (*)	56,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	43.2 %	42,8 %	43.6 % (*)	43,9 %
Taux d'endettement public	109.8 %	113.2 %	115.9% (*)	117.9 %
Inflation	+ 4.9 %	+ 2%	+ 1.1% (*)	+ 1.3 %

(*) Données provisoires PLF 2026

Toutefois **la situation des finances publiques** reste dégradée, ce qui selon le Haut Conseil des Finances Publiques **place « la France dans une position singulière en Europe »** (avis du 9 octobre 2025 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026) :

- Le déficit public est un des plus hauts de la zone Euro : il devrait atteindre 5.4% du PIB en 2025 pour un niveau moyen de déficit de 3.1% sur l'ensemble de la zone ;
- Le ratio d'endettement public demeure le troisième plus élevé de la zone Euro, derrière la Grèce et l'Italie, avec une perspective d'augmentation de + 2 points par rapport à 2025, pour atteindre quasiment 118% du PIB en 2026.

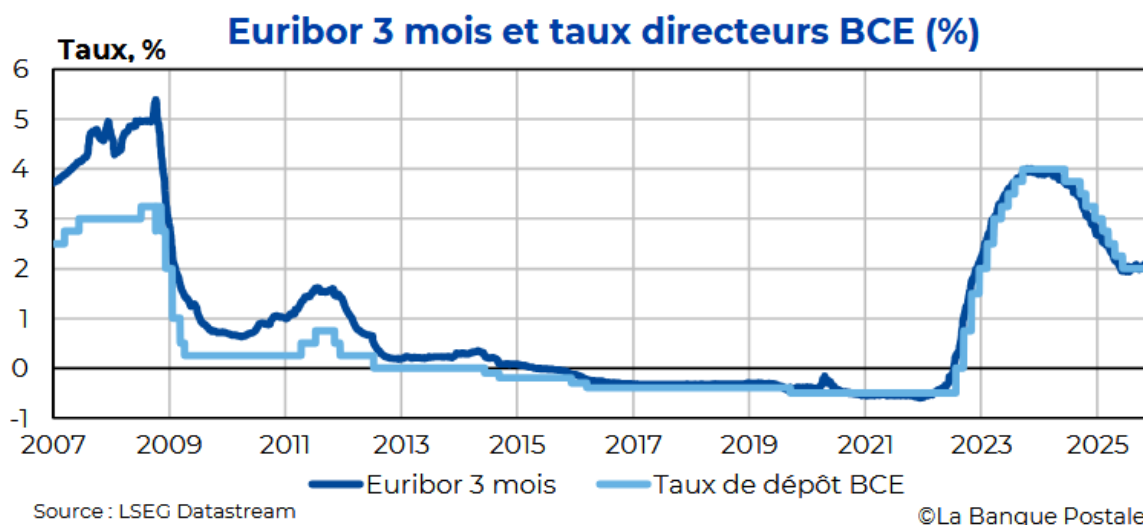
Dans ce contexte, le Conseil de l'Union Européenne a demandé à la France de rétablissement de ses finances, grâce à un taux de croissance de ses dépenses ne dépassant pas 1.2% par an jusqu'en 2029, afin de de revenir sous la limite autorisée des 3 % de déficit public en 2029.

C'est pourquoi le PLF initial pour 2026 est construit avec un objectif de réduction du déficit à 4.7% du PIB pour 2026 et en maintenant la perspective d'un retour projeté au critère de Maastricht de 3% du PIB à l'horizon 2029.

Pour le Haut Conseil des Finances Publiques, « la très forte incertitude politique actuelle et ses conséquences budgétaires et financières sont porteuses de risques importants sur la trajectoire de réduction du déficit public à laquelle notre pays s'est engagé ». Par ailleurs, le Haut Conseil considère que la prévision de solde public pour 2026 qui lui est soumise « est fragilisée par un scénario économique volontariste et surtout, par le risque de sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées ».

2) Taux d'intérêt : une tendance également incertaine

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la Banque Centrale Européenne (BCE) : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.



Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025.

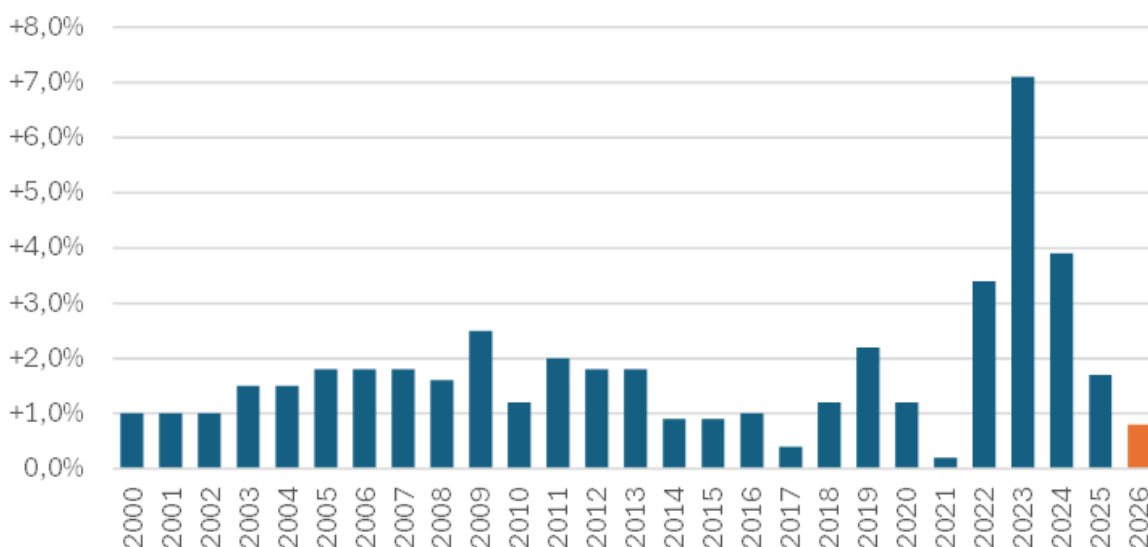
En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire des finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

3) Les évolutions de la fiscalité locale

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2026 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2024) et novembre n-1 (2025).

Pour 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de **+0.8%**, après un sommet à +7,1% en 2023, puis des augmentations à +3,9% en 2024 et +1.7% en 2025. **Dans un contexte de freinage des prix après plusieurs années de hausse soutenue, cette progression est l'une des plus faibles constatées depuis 25 ans.** Elle avait seulement connu des évolutions inférieures en 2017 (+0,4 %) et 2021 (+0,2 %).

Taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



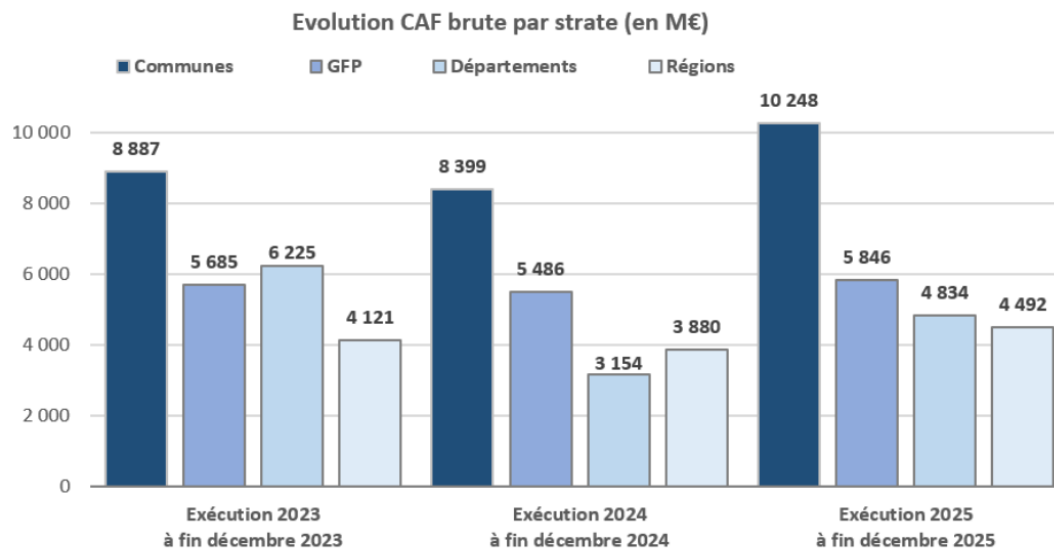
Pour rappel, les valeurs locatives foncières servent au calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation sur les logements vacants ; par ailleurs, depuis 2019 les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur 3 ans (n-4 à n-2), ce qui présente une forte inertie à la hausse comme à la baisse.

- **L'évolution de la TVA** revêt également une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qu'il s'agisse de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Le produit de TVA perçu par les EPCI évolue donc comme la TVA nationale de l'année même. Par ailleurs, la fraction de TVA est versée mensuellement par douzième aux EPCI.

Le PLF pour 2026 introduit un mécanisme de plafonnement du produit de la TVA afin de limiter la dynamique fiscale pour les collectivités. Toutefois, selon l'exposé des motifs de l'article 34 du PLF pour 2026, **les fractions de TVA octroyées en 2026 devraient être les mêmes que celles versées en 2025**, ceci en raison d'une diminution du produit encaissé en 2025.

4) L'épargne des collectivités locales s'améliore

Selon les premières estimations pour 2025, l'épargne brute globale des collectivités locales s'élèverait à 25,4 Md€ à fin décembre 2025, en augmentation par rapport à celle constatée à fin décembre 2024 (20,9 Md€ soit +21,5 %) et à fin décembre 2023 (24,9 Md€). Cette augmentation concerne l'ensemble des strates de collectivités :



Source : Situation mensuelle comptable des collectivités locales – DGFIP – Janvier 2026

Les recettes de fonctionnement des collectivités augmentent en effet à un rythme plus soutenu que leurs dépenses :

- Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse à fin décembre 2025 sur un an (+3,7 %, soit +7,9 Md€), liées notamment à la hausse des recettes fiscales (+4,3 %, soit +6,4 Md€) ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités augmentent (+1,8 % soit +3,4 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2,2 % soit 1,7 Md€), des achats et charges externes (+3,2 % soit +1,2 Md€) ainsi que des frais de séjour (+4,1 % soit +0,6 Md€). À fin décembre 2025, les allocations individuelles de solidarité (AIS) versées par les départements sont en croissance de +2,5 % (+0,5 Md€), dont +8,3 % pour la prestation de compensation du handicap (+0,3 Md€), +3 % pour le RSA (+0,3 Md€) et -0,8 % pour l'aide personnalisée pour l'autonomie (-57 M€). Les participations versées par les départements et régions diminuent (-11,7 % soit -0,6 Md€).

Les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient les 80 milliards d'euros, avec une croissance de +1,6 %, qui masquerait là encore des disparités entre niveaux avec une hausse pour le bloc communal et un repli pour les régions et départements :

Dépenses réelles d'investissement (DRI) en M€	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Exécution 2025 à fin décembre 2025	Evolution sur la période 2023-2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	32 128	34 823	36 766		8,4%	5,6%
GFP	13 387	14 984	16 206		11,9%	8,2%
Départements	15 276	14 834	14 147		-2,9%	-4,6%
Régions	15 505	16 822	15 625		8,5%	-7,1%
Total	76 295	81 463	82 744		6,8%	1,6%

II LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Les discussions en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2026 ont une nouvelle fois illustré les difficultés à parvenir à un compromis :

- La commission des finances de l'Assemblée nationale a rejeté le 9 janvier la partie recettes du projet de budget, en votant une suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2026, et le 10 janvier le volet consacré aux dépenses ;
- L'examen en séance a débuté le 13 janvier dans un climat électrique : à l'occasion de l'examen des mesures du volet "recettes" concernant les collectivités territoriales, l'Assemblée nationale a en effet voté en vingt-quatre heures successivement un geste en direction de la DGF, puis un drastique coup de rabot sur cette même dotation.

Après avoir annoncé le 15 janvier la suspension des débats à l'Assemblée nationale, au vu de l'enlisement des travaux parlementaires, le Gouvernement a annoncé l'activation de l'article 49.3 de la Constitution sur le PLF 2026.

Il sera présenté ci-après les principales dispositions du PLF 2026 applicables aux collectivités territoriales.

1) Les dispositions initiales du PLF 2026

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le PLF 2026 prévoit une contribution des collectivités territoriales de l'ordre de 6 milliards d'euros.

1.1 Reconduction et doublement du DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025), selon la répartition suivante par catégorie de collectivités :

PRELEVEMENTS AU TITRE DU DILICO EN 2025 ET EN 2026		
	2025	2026
COMMUNES	250 M€	720 M€
EPCI	250 M€	500 M€
DEPARTEMENTS	220 M€	280 M€
REGIONS	280 M€	500 M€
TOTAL	1 MILLIARD €	2 MILLIARDS €

Par ailleurs, compte tenu des modifications dans les règles d'assujettissement, les prélèvements opérés concerneraient un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025 :

REGLES D'ASSUJETTISSEMENT AU DILICO		
	2025	2026
COMMUNES	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 100% de la moyenne
EPCI	Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne	Assujettissement si : Indice synthétique > 80% de la moyenne

Ainsi, l'abaissement du seuil à 80% fera entrer dans le DILICO des intercommunalités moins favorisées que la moyenne.

Enfin, les modalités de reversement des sommes épargnées sont durcies par rapport au DILICO 2025. Le retour se ferait en effet sur cinq ans, contre trois ans dans le PLF pour 2025. En outre, une fraction de

20% (et non 10%) abonderait les dispositifs de solidarité financière entre communes (ce qui serait conditionné à l'atteinte d'un objectif d'évolution des dépenses totales (hors remboursement de dette) des contributeurs :

CONDITIONS DU REMBOURSEMENT AU TITRE DU DILICO 2026	
Si évolution des dépenses d'une même catégorie < ou égale à la croissance du PIB en valeur	Reversement à l'ensemble des contributeurs
Si évolution des dépenses d'une même catégorie supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage	Aucun remboursement
Si évolution des dépenses d'une même catégorie située entre les deux intervalles	Restitution individualisée

Impacts du DILICO 2026 :

Selon les estimations de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, le DILICO 2026 concernerait 3 609 communes et 507 EPCI, en forte hausse par rapport à 2025, où ils étaient respectivement 1 924 et 141 à avoir contribué au dispositif. La majorité des communes et des intercommunalités concernées contribueraient à hauteur de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF). La contribution moyenne des communes progresserait fortement, passant de 0,8 % des recettes de fonctionnement en 2025 à 1,6 % en 2026, quand celle des intercommunalités passerait de 1,6 % à 1,8 %.

Simulations Intercommunalités de France (année 2026) :

Nombre de collectivités	Communes		EPCI	
	2025	2026	2025	2026
Contributrices au DILICO	1 924	3 690	141	507
Plafonnées à 2% des RFF	167	2 283	106	330

1.2 Maîtrise de la dynamique de TVA

Jusqu'ici, l'évolution des fractions de TVA octroyées aux collectivités était corrélée à la dynamique du produit national de TVA.

Exceptionnellement, un gel en valeur a été institué en 2025.

A compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré sera calculé en minorant la dynamique actuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Cependant, le produit de TVA nationale prévisionnel 2025 serait en baisse par rapport à 2024 : la mesure serait donc neutre pour les collectivités en 2026, qui ne subiraient toutefois pas de baisse de leurs fractions.

Après 2026 : la dynamique de TVA serait écrêtée du niveau de l'inflation.

Pour les intercommunalités, cette nouvelle règle d'évolution de la TVA viendrait remettre en question le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET), abondé depuis sa mise en place par la croissance du produit de TVA et redistribué entre les intercommunalités en fonction du dynamisme de leur tissu économique, appréhendé au travers des valeurs locatives et des effectifs salariés.

1.3 Ajustements du FCTVA

Le PLF pour 2026 envisage différents ajustements au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

- L'assiette du FCTVA serait recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant les dépenses de fonctionnement que le législateur avait inclus ces dernières années (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage). Pour rappel, cette suppression des dépenses de fonctionnement avait été envisagée dans le PLF 2025 mais finalement écartée ;
- Pour les intercommunalités, le régime de versement du FCTVA serait modifié : elles bénéficieraient désormais d'un remboursement décalé d'un an par rapport à la réalisation de leurs investissements, **soit une année blanche en 2026**. Cette modification du régime de versement du FCTVA ne serait pas sans conséquence. Elle générerait un coût financier pour les collectivités lié à la mobilisation d'outils de trésorerie pour y faire face. Elle provoquerait également des difficultés pour assurer l'équilibre des budgets l'année de transition, notamment sur la règle de l'équilibre réel des budgets.

Deux autres mesures, plus favorables aux collectivités, sont également envisagées :

- Un retour de l'éligibilité au FCTVA des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine de la collectivité dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- Une simplification du mécanisme d'avance de versement du FCTVA en cas de catastrophe naturelle : il n'y aura plus besoin d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par décret (mais la nécessité de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel demeure).

Le coût net de ces différentes mesures sur le FCTVA est estimé à 500 M€ pour 2026.

1.4 Stabilité de la DGF à périmètre constant et financement de la péréquation

L'enveloppe de la DGF serait reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant (soit 27.4 milliards d'euros), après trois années de hausse consécutive (+320 M€ en 2023 et en 2024, +150 M€ en 2025). Elle ne suivrait donc pas la hausse des prix, ce qui représente une perte de valeur d'environ 350 M€ en retenant l'hypothèse du PLF 2026 d'une inflation de 1,3 %.

Par ailleurs, les dotations de péréquation de la DGF des communes seraient revalorisées :

+ 140 M€ pour la DSU (soit + 4.7% par rapport à 2025) ;

+ 150 M€ pour la DSR (dont 60% pour alimenter la fraction « péréquation », soit +6,3% par rapport à 2025).

Il en résulte que la dotation forfaitaire des communes pourrait être de nouveau écrêtée.

En ce qui concerne les EPCI, il est prévu + 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité et un écrêtement de la compensation part salaires (CPS) de la DGF des intercommunalités d'au moins 2 % pour toutes les intercommunalités concernées. Mais cette baisse pourrait être plus conséquente, si la CPS devait également financer une part de l'accroissement de la péréquation communale. Elle pourrait alors atteindre près de 5 % si les décisions prises en 2025 devaient de nouveau s'appliquer.

Concernant les régions, une DGF régionale serait budgétisée en substitution d'une fraction de TVA, pour une enveloppe d'environ 5,2 milliards d'euros. Le montant 2026 de DGF régionale serait égal à la fraction de TVA perçue en 2025. A compter de 2027, la DGF perçue par chacune des régions serait égale au montant perçu l'année précédente. Il en résulte une augmentation de la DGF à périmètre courant qui s'élèverait ainsi à 32.6 milliards d'euros en 2026.

1.5 Réduction de la compensation versée pour l'abattement de TFPB et de CFE

Les différentes réformes portant sur le coût des impôts de production ont conduit à des mesures ciblées sur certaines taxes locales concernant les locaux industriels :

- Division par 2 des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Division par 2 des valeurs locatives de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'Etat s'était engagé à compenser à l'euro près ces pertes fiscales pour les collectivités, y compris de manière dynamique dans le temps.

À compter de 2026, la compensation de la réduction des bases des locaux industriels, ou prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) locaux industriels, au titre de la CFE et de la TFPB, mise en place en 2021, ferait l'objet d'une réduction de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires, ce qui représenterait une économie de 1.2 Md€, si on l'applique à la compensation de 2026.

Cette baisse reviendrait à priver les collectivités de la croissance, forfaitaire et physique, des bases des locaux industriels observée depuis 2021, rompant encore un peu plus le lien entre l'action économique des territoires, notamment des intercommunalités, et les retombées financières qu'elle peuvent en attendre.

1.6 Les variables d'ajustement

La réduction des variables d'ajustement pourrait atteindre 527 millions d'euros, un chiffre comparable au niveau voté en loi de finances pour 2025 (487 millions). Des baisses significatives doivent être anticipées sur les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) :

DCRTP communes	-68%
DCRTP EPCI	-18%
DCRTP Départements	-2%
DCRTP Régions	-65%
FDPTP	-23%

1.7 Autres mesures concernant les collectivités territoriales

- **Hausse de la TGAP**

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur l'enfouissement et l'incinération des déchets serait de nouveau accrue progressivement de 2026 à 2030. Cette hausse, estimée à environ 600 M€ à horizon 2030, se traduirait par un renchérissement du coût du service porté par les intercommunalités, et in fine payé par ses bénéficiaires.

On notera à l'inverse une diminution du taux de TVA à 5.5% pour l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets. Ce taux réduit de TVA ne bénéficie actuellement qu'à la collecte séparée, au tri et à la valorisation matière.

- **Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision de celle des locaux d'habitation**

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans.

La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025. La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

Le PLF pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

- **Création d'un fonds d'investissement pour les territoires et baisse des crédits affectés**

Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), fonds de soutien à l'investissement local, remplacerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Confié aux préfets de départements, il bénéficierait aux collectivités rurales et à celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- Les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants et les EPCI ultramarins à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants ;
- Les communes dont la part de population vivant en QPV dépasse le seuil de 10%, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

La répartition entre les départements serait réalisée selon différents critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenu, densité...). Les enveloppes ne pourraient pas augmenter ou baisser de + ou - 3% par département d'une année sur l'autre.

Il convient enfin de noter que les autorisations d'engagement au titre de ce fonds en 2026 seraient en recul de 200 M€ par rapport à ceux de 2025 au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL.

- **Baisse des crédits du fonds vert**

Les crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé fonds vert, feraient l'objet d'une nouvelle réduction de 500 M€ en autorisation d'engagement.

- **Anticipation de la suppression progressive de la CVAE**

Bien qu'il ne s'agisse plus d'une ressource locale depuis 2023, il convient de noter que le PLF 2026 prévoit d'anticiper la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui avait été reportée par la loi de finances pour 2025. Le taux de CVAE devrait ainsi baisser en 2026, puis 2027, pour aboutir à 0 en 2028. Le coût de cette mesure pour les finances publiques est estimé à environ 1,1 Md€ pour 2026.

- **Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie photovoltaïque**

L'IFER pour les centrales photovoltaïques est un impôt local, instauré à la suite de la suppression de la taxe professionnelle de 2010, qui bénéficie actuellement aux collectivités du bloc communal et aux départements. Le PLF 2026 prévoit sa majoration pour trois ans et l'affectation du produit qui en résulterait, estimé à 50 M€ par an, au budget général de l'État.

Synthèse : Participation des collectivités à la réduction du déficit

Mesures	2025	2026
Gel de la TVA	1.2 Md €	Neutre
Hausse du taux de cotisation à la CNRACL	1.4 Md €	1.3 à 1.4 Md €
Variables d'ajustement	487 M€	527 M€
Réduction de crédits budgétaires (fonds vert, crédits missions RCT...)	1.3 Md €	Au moins 650 M€
DILICO	1 Md €	2 Mds €
Compensations fiscales	0	1.2 Md €
Recentrage du FCTVA	0	500 M€
TOTAL	5.4 Mds €	6.15 Mds €

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Pour 2026, la publication du PLF a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le Ministère de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation d'un côté (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales (CFL) à travers la voix de son Président André Laignel, chiffrant la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d'euros.

Selon les calculs d'Intercommunalités de France, la répartition de la ponction par catégorie de collectivité serait la suivante : Communes : 2,5 milliards d'euros / EPCI : 2,2 milliards d'euros / Départements : 200 millions d'euros / Régions : 900 millions d'euros.

En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des mesures énumérées ci-dessus.

2) Le projet de loi de finances 2026 remanié par le Sénat

La Haute Assemblée a adopté le 15 décembre 2025 une version largement remaniée du projet de loi de finances pour 2026 par rapport à la version initiale du gouvernement.

Le Sénat s'est employé en particulier à réduire la participation des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, jugeant excessif l'objectif de 4,6 milliards d'euros fixé initialement par le gouvernement :

- Les sénateurs ont de fait allégé la charge que le projet de budget fait peser sur les régions. Ils ont supprimé le retour à une part de DGF pour les régions, en lieu et place de la fraction de TVA (supérieure à 5 milliards d'euros en 2025) dont ces dernières bénéficient depuis 2018. Ils sont aussi revenus sur la baisse de 180 M€ de la DC RTP des régions au titre des variables d'ajustement ;
- **Le Sénat a réduit la compensation de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels, en le ramenant de 1,2 à 0,8 milliard d'euros ;**
- La chambre haute a maintenu l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien de la voirie et de celles engagées pour la fourniture de services en informatique. Elle a par ailleurs voté l'intégration des travaux d'investissement réalisés en régie à l'assiette du FCTVA. **En revanche, le bénéfice du fonds serait décalé d'un an pour les intercommunalités, comme le propose l'exécutif ;**

- **Les sénateurs ont aussi rayé d'un trait les dispositions prévoyant des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales et aux intercommunalités ;**
- La nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP est atténuée et une « TGAP amont » est introduite sur les produits ne relevant d'aucune filière à responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- Le Sénat a également remanié le DILICO en profondeur, en abaissant son montant à 890 M€ - contre 2 milliards d'euros prévus initialement par le gouvernement. La contribution des départements est réduite de moitié (de 280 M€ à 140 M€), tout comme celle des intercommunalités (de 500 M€ à 250 M€). La totalité de la charge prévue pour les communes est annulée (soit 720 M€) tandis que celle prévue pour les régions est maintenue à 500 M€. Les sénateurs ont par ailleurs acté le rejet des nouvelles modalités de fonctionnement du DILICO inscrites dans le projet de loi initial, comme l'allongement de trois à cinq ans de la période des reversements et les étroites conditions fixées pour en bénéficier ;
- Enfin, la Haute Assemblée a supprimé le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) conçu pour fusionner trois dotations de soutien à l'investissement. Les sénateurs se sont opposés à la disparition de la DETR, spécifique au monde rural, et ont refusé d'acter une baisse de 200 millions d'euros des crédits de l'État à l'investissement public local.

Au total, le Sénat réduit notamment à 2 milliards d'euros les ponctions sur les collectivités territoriales, alors que le gouvernement voulait les porter à 4,6 milliards.

III. LA LOI DE FINANCES SPECIALE

Après l'échec de la réunion de la commission mixte paritaire qui a tenté le 19 décembre d'aboutir à un compromis sur le PLF 2026, le gouvernement a déposé un projet de loi spéciale en application des articles 47 de la Constitution (alinéa 4) et de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances. Une loi adoptée à l'unanimité par les deux chambres du Parlement au cours de la même journée, le 23 décembre, et qui a été publiée au Journal officiel du 27 décembre.

La loi de finances spéciale est un texte de transition visant à assurer le fonctionnement minimal de l'Etat dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances en bonne et due forme. Elle contient trois articles :

Article 1	Autorisation de percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités territoriales, selon les montants votés en 2025.
Article 3	Autorisation d'emprunt de l'Etat (pour 2026 uniquement).

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2025-1397 a été publié au Journal Officiel le 30 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2025.

Il convient de souligner les impacts de cette loi de finances spéciale sur les dotations d'investissement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas considérées comme des prélèvements sur recettes de l'Etat :

Ce que prévoyait le PLF pour 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV dans un FIT, avec une diminution des crédits de 200 M€ par rapport à 2025 ; • Réduction du fonds vert de 1,15 Md€ à 650 M€.
En l'absence de loi de finances	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y aurait ni DETR, ni DSIL, ni DSID, ni fonds vert tant que la loi de finances initiale pour 2026 n'est pas adoptée ; • Les collectivités pourraient recevoir le versement des subventions déjà attribuées mais ne pourront en avoir de nouvelles tant que la loi de finances initiale pour 2026 n'est pas adoptée.

IV. LA LOI DE FINANCES POUR 2026

Le texte modifié par le Gouvernement a été adopté par l'Assemblée nationale le 27 janvier 2026 après utilisation de l'article 49-3 de la Constitution. Le PLF 2026 a fait ensuite l'objet d'un vote de rejet par le Sénat le 28 janvier 2026. Il a été définitivement adopté par le Parlement le 2 février 2026 après une nouvelle utilisation du 49-3 et l'échec des ultimes motions de censure. Dans la foulée, le Premier ministre et trois groupes de députés ont saisi le Conseil constitutionnel dont la décision rendue le 19 février marque l'épilogue d'un feuilleton de plus de quatre mois. Le Conseil constitutionnel a validé "l'essentiel" du PLF 2026, formulant seulement deux réserves d'interprétation et censurant sept "cavaliers budgétaires" - dont les dispositions ratifiant l'ordonnance sur la généralisation du CFU.

En ce qui concerne les indicateurs macroéconomiques, trois modifications importantes sont à noter par rapport à la version initiale du PLF 2026 :

- La croissance économique française aura finalement dépassé – légèrement – les attentes en 2025. Malgré un ralentissement du produit intérieur brut (PIB) au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent (+ 0,2 % contre + 0,5 %), selon les chiffres publiés vendredi 30 janvier par l'Institut national de la statistique (Insee), **l'économie a progressé de 0,9 % en 2025**, en dépit de l'instabilité politique et internationale et des atermoiements budgétaires. C'est un peu mieux que la hausse de 0,7 % prévue au PLF 2026, mais moins que l'augmentation de 1,1 % atteinte en 2024 ;
- Avec un déficit attendu à 5.4% du PIB en 2025, et qui pourrait s'avérer moins défavorable que prévu du fait de bonnes rentrées fiscales, **le déficit prévisionnel passe de -4.7% dans la version d'octobre 2025 à -5%**. Pour y parvenir, la loi de finances 2026 prévoit **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales, **et une maîtrise des dépenses publiques dont la part dans le PIB serait de 56,6%** (-0,2 points par rapport à 2025), notamment par des économies opérées au niveau de plusieurs ministères hors défense nationale ;
- La part de **la dette publique atteint un nouveau sommet à 117.4% du PIB**, au-delà du taux anticipé par le Gouvernement dans le cadre du PLF initial : selon les annonces de l'INSEE vendredi 19 décembre, en trois mois la dette a encore gonflé de 65,9 milliards d'euros, pour atteindre 3 482 milliards d'euros fin septembre.

La simple perspective d'adoption d'une loi de finances pour 2026 a été immédiatement saluée par les marchés financiers : le *spread*, ce surplus de taux d'intérêt réclamé par les investisseurs pour acheter de la dette publique française plutôt qu'allemande, est retombé dans la journée du 23 janvier à son plus bas niveau depuis juin 2024, à 59 points de base, contre 70 points une semaine plus tôt, et plus de 85 points en octobre 2025. Le signe d'un regain de confiance envers la France.

Avec l'**objectif de réduction du déficit public à 5% du PIB** (dont 0,4 % pour les administrations publiques locales), les collectivités locales seraient mises à contribution "*entre 2 et 2,5 milliards d'euros net*" selon la ministre des Comptes publics et se verront appliquer les mesures suivantes :

Les fractions de TVA

Les fractions de TVA réaffectées aux collectivités à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la suppression en cours de la CVAE s'élèvent à 47 milliards d'euros et représentent 64 % des ressources fiscales des régions, 45 % de celles des départements et 18 % de celles du bloc communal.

Pour rappel, la loi de finances pour 2025 a stabilisé (ou gelé) l'évolution de la TVA versée en année N sur la base de celle affectée en N-1 représentant un coût de 1,2 milliards d'euros pour les collectivités.

	<p>Dans sa version initiale, le PLF 2026 prévoyait que la dynamique de cette taxe devait être réduite du niveau de l'inflation (lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif). Les sénateurs avaient supprimé en première lecture ce dispositif et le gouvernement a accepté cette remise en cause.</p> <p>Il en résulte que les collectivités retrouveront bien une TVA dynamique.</p>
<p>Le DILICO</p>	<p>Le prélèvement opéré dans le cadre du mécanisme du DILICO ("dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales") s'élèvera finalement à 740 M€. Le DILICO, qui devait doubler par rapport à 2025 dans la version initiale du budget, baisse ainsi de 26 % en un an.</p> <p>La répartition de la contribution entre strates de collectivités est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes : pas de prélèvement (250 M€ en 2025) • E.P.C.I. : 250 M€ (inchangé par rapport à 2025) • Départements : 140 M€ (-80 M€) • Régions et C.T.U. : 350 M€ (+ 70 M€) <p>Les EPCI susceptibles d'être prélevés sont ceux qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. L'abaissement du seuil à 80% de la moyenne n'est donc pas retenu, ce qui limitera de facto le nombre d'EPCI éligibles.</p> <p>Par ailleurs, le prélèvement sera proportionnel à l'écart relatif entre l'indice synthétique de l'E.P.C.I. et 110 % de la moyenne avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement 2023.</p> <p>Les sommes ainsi prélevées sont reversées à partir de 2027 par tiers sur les trois années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour 10 % aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, Fonds DMTO pour les départements, Fonds interrégional pour les régions) ; - Pour 90 % aux contributeurs au prorata du prélèvement subi.
<p>Le PSR VLEI</p>	<p>La mesure controversée de baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels (PSR VLEI), reste bien en place. Le niveau retenu par le gouvernement est bien celui du Sénat, qui avait proposé une baisse de 19,3 %, quand le gouvernement, dans le texte initial, prévoyait une réduction de 25 %. La mesure ne pourra dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal des intercommunalités concernées.</p> <p>Le gouvernement a par ailleurs choisi d'intégrer un amendement modifiant la valeur de référence retenue pour le calcul du montant de la minoration soumise au plafond, en prenant comme valeur la compensation qui aurait été versée à 100% au titre de l'année N, et non la compensation effectivement versée au titre de l'année N-1.</p>
<p>La dotation globale de fonctionnement (DGF)</p>	<p>L'enveloppe de la DGF sera bien reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant (soit 27.4 milliards d'euros) et ne suivra donc pas l'inflation.</p>

	<p>La revalorisation des dotations de péréquation est également confirmée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes : + 209 M€ dont + 140 M€ pour la DSU et + 150 M€ pour la DSR • EPCI : + 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité • Départements : + 10 M€ <p>En ce qui concerne le bloc communal, il convient ainsi de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évolution démographique des communes (39,6 M€ estimés) ; • La croissance de la péréquation communale (290 M€) et de la dotation d'intercommunalité (90 M€). <p>Le financement de ces mesures s'effectuera via une redistribution interne à la DGF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la DGF des EPCI : prélèvement de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité sur la dotation de compensation ; • Pour la DGF des communes : prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI, la répartition entre les deux sources de financement étant fixée par le C.F.L. Depuis 2015, la clé de répartition était de 60 % pour les communes et 40 % pour les EPCI. <u>Pour 2026, le CFL a finalement tranché sur un effort porté à 80 % sur la dotation forfaitaire des communes et 20 % sur la dotation de compensation des EPCI.</u> <p>L'application de ces hypothèses conduirait à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI de 3.5% en 2026.</p> <p>Enfin, la disposition consistant à transformer en DGF une fraction de TVA régionale a été définitivement abandonnée.</p>
<p>Les variables d'ajustement</p>	<p>Sur ce plan, il n'y a pas de modification par rapport au texte présenté à l'automne dernier et les variables d'ajustement reviennent à leur niveau initial, 527 millions d'euros, alors que les sénateurs avaient choisi de minorer la baisse pour les régions.</p>
<p>Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</p>	<p>Le FPIC, mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. L'enveloppe du FPIC augmentera de 16,6 M€ en 2026 suite au reversement du premier tiers de la contribution au titre du DILICO 1 (le montant était figé à 1 milliard d'euro depuis 2016).</p> <p>Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait mis en place une « fraction de correction » destinée à neutraliser les effets de la réforme des indicateurs financiers. Celle-ci a impacté pour la première fois en 2023 le FPIC à hauteur de 10%, puis de manière progressive (80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027) jusqu'à neutralisation totale en 2028.</p>
<p>Le soutien à l'investissement local</p>	<p>La version initiale du PLF prévoyait une baisse de 500 millions d'euros du fonds vert. Il sera finalement abondé de 200 millions d'euros. Ainsi 837 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et 1,070 milliard en crédits de paiement (CP) sont inscrits pour 2026 à mettre en comparaison des 1,15 milliard d'euros (en AE) dans la loi de finances 2025 et 2,25 milliards d'euros dans la loi de finances 2024.</p> <p>Par ailleurs, le fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui avait été supprimé dans la version adoptée par le Sénat, n'est pas retenu dans la copie finale. Le gouvernement arguait d'une "simplification" du soutien à</p>

	<p>l'investissement des collectivités. Mais ce FIT (1,4) entraîne une baisse de 200 millions d'euros des dotations de l'État à l'investissement local. En outre, les sénateurs étaient attachés au maintien de la DETR, une dotation finançant spécifiquement les territoires ruraux et appelée dans le projet à fusionner avec deux autres dotations (DSIL et DPV).</p> <p>Le PLF initial prévoyait plusieurs réductions de l'assiette du FCTVA, qui devait être, à nouveau, limitée aux seules dépenses d'investissement écartant des dépenses comme les travaux d'entretien de voirie, de bâtiments et de réseaux. Cette disposition, non retenue par le Sénat, ne figure plus dans la LF 2026.</p> <p>En revanche, il est confirmé l'institution d'un décalage d'un an pour les E.P.C.I. jusque-là bénéficiaires du versement l'année des dépenses. Cette mesure sera effective pour les dépenses effectuées après la promulgation de la loi.</p>
<p>Autres enjeux financiers et fiscaux de la Loi de Finances 2026</p>	<p>- CVAE : Le PLF initial prévoyait non seulement de baisser cet impôt de production, mais de le supprimer définitivement en 2028, deux ans avant l'échéance précédemment prévue, pour un coût de 1,1 milliard d'euros. La mesure ne figure finalement plus dans la version définitive du texte.</p> <p>- Fiscalité des déchets : sont confirmées la généralisation du taux de T.V.A. à 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement ainsi que la modification de la trajectoire d'évolution de la T.G.A.P. La « TGAP amont » est toutefois expurgée du PLF.</p> <p>Il convient de rappeler que, depuis 2020, la TGAP s'est considérablement alourdie, en moyenne de 10 % par an, devenant l'une des causes majeures de l'augmentation du coût de la gestion des déchets en France. En 2025, la TGAP a atteint les 65 € par tonne pour les déchets enfouis, et 15 ou 25 € par tonne pour les déchets incinérés (en fonction de la performance énergétique de l'installation). Le gouvernement a décidé de doubler la mise et, sans annonce préalable, il a inscrit dans le PLF 2026 une nouvelle salve de hausses annuelles jusqu'en 2030. La version du texte adoptée s'inspire en partie de la copie du Sénat, sur les tarifs de TGAP : les déchets enfouis passent à 69 euros la tonne en 2026, et la charge fiscale évoluera chaque année jusqu'à atteindre 85 euros la tonne en 2030 ; les déchets incinérés passent à 16 et 29 euros la tonne en 2026 et augmenteront chaque année jusqu'à 20 et 45 euros la tonne en 2030.</p> <p>- Sur le plan de la fiscalité locale, le gouvernement choisit de revenir au texte initial concernant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La prise en compte des effets de la mise à jour "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels est donc reportée de 2026 à 2027.</p> <p>- Indexation des bases fiscales des locaux industriels : à partir de 2027, les bases fiscales des locaux industriels seront revalorisées comme la moyenne nationale des coefficients départementaux des loyers.</p> <p>- Enfin, le texte issu du 49.3 comprend une simplification de la fiscalité sur les logements vacants proposée par le gouvernement. À la place de la taxe sur les logements vacants en zone tendue (revenant à l'État) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants en zone non tendue (perçue par les communes), il n'y aura plus qu'une seule imposition "affectée au bloc communal" : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).</p>

DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le contexte budgétaire national va peser très lourdement sur l'établissement de la loi de finances pour 2026. Le coût des mesures du PLF 2026 sur la section de fonctionnement du budget principal a varié entre 962 150 € (version initiale du PLF déposée par le gouvernement) et 643 189 € (version adoptée par le Sénat le 15 décembre 2025). Il peut être estimé dans la version définitive du texte à 437 692 €, ce qui représente une diminution de 1.19% des recettes réelles de fonctionnement qui se traduirait par un recul de 21% de l'épargne brute :

<u>Mesure</u>	<u>Hypothèses PLF 2026</u>	<u>Hypothèses PLF 2026</u>	<u>LF 2026 version</u>
	<u>version initiale</u>	<u>version Sénat</u>	<u>définitive</u>
Baisse des recettes	905 401 €	586 440 €	380 943 €
DILICO 2026	429 500 €	214 750 €	- €
Baisse du PSR sur les locaux industriels	421 556 €	325 441 €	325 441 €
Baisse dotation globale de fonctionnement	46 249 €	46 249 €	55 502 €
Perte FCTVA fonctionnement	8 096 €	- €	- €
Impact sur les RRF	905 401 €	586 440 €	380 943 €
soit %	2,46%	1,59%	1,03%
Hausse des dépenses	56 749 €	56 749 €	56 749 €
Hausse taux de cotisation CNRACL	56 749 €	56 749 €	56 749 €
TOTAL	962 150 €	643 189 €	437 692 €

La mesure la plus impactante pour la CAPCA est la baisse au titre du prélèvement sur recettes sur les locaux industriels. Le prélèvement dans le cadre du DILICO ne devrait pas intervenir compte tenu du maintien des règles d'assujettissement. Par ailleurs, la réduction des dotations d'investissement (année blanche pour le FCTVA, fonds vert...) affectera également les finances communautaires mais l'évaluation du « manque à gagner » est délicate. L'agglomération a toutefois perçu une recette de 337 358.56 € au titre du FCTVA en 2026.

La structure du budget communautaire sera également modifiée du fait des changements intervenus au 1^{er} janvier 2026 dans les modalités d'exercice de la compétence déchets, avec d'une part l'adhésion de quinze nouvelles communes de la CAPCA au SICTOMSED, d'autre part l'intégration de la commune de Saint-Sauveur de Montagut au « Marché de performance sur la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries » (MGP). Il en résulte que la collectivité n'assure désormais plus en régie la collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que la gestion des déchetteries. Il demeure seulement une équipe d'intervention pour effectuer le nettoyage des points d'apport volontaires. Par ailleurs, ces modifications vont générer une hausse de la contribution au SICTOMSED ainsi que du montant des prestations payées au titulaire du MGP et une baisse des rachats matières. En contrepartie, les dépenses de personnel vont diminuer de même que la contribution versée au SYTRAD, et il n'y aura plus de coûts liés aux marchés afférents à la déchetterie de Vernoux en Vivarais.

Concernant le transfert de la compétence enseignement musical, 2026 sera la première année au cours de laquelle le scénario dérogatoire relatif au Conservatoire produira tous ses effets budgétaires. Pour rappel, dans un souci de rééquilibrage des coûts portés par la ville de Privas, les orientations suivantes ont été mises en œuvre :

- Les frais de renouvellement du Conservatoire pour un montant de 60 152 € sont exclus de l'évaluation des charges transférées ;

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune de Privas, avec une minoration de 25 % en 2024, 40 % en 2025 et 50 % à partir de 2026.

Ainsi, déduction faite du coût des locaux, le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune de Privas aurait dû s'élever à 618 694 €. Il ne sera que de 309 347 € à partir de 2026 et pour les années suivantes.

Il convient de souligner qu'au 1^{er} juillet 2026 la CAPCA deviendra l'unique gestionnaire de l'ensemble du tènement, sis avenue de l'Europe Unie à Privas, après le départ de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (CASRA). Elle devra donc en assurer l'ensemble des coûts, qui étaient partagés avec la CASRA en 2025, ce qui se traduira par une majoration des charges à caractère général estimée à 120 k€ en année pleine. Sont identifiés en particulier les frais afférents au contrôle d'accès et aux détecteurs d'intrusion, à la GTB, à la centrale incendie, à divers contrôles réglementaires ainsi qu'à la maintenance globale du bâtiment.

Le regroupement de l'ensemble des directions pourrait-être envisageable au cours du second semestre 2026, au sein du bâtiment principal. La CAPCA est confrontée à un triple enjeu dans le cadre de cette opération :

- optimiser ses recettes de fonctionnement à travers la perception des loyers sur le bâtiment annexe ce qui nécessite de trouver de nouveaux locataires (suite aux départs de l'ARS au 1^{er} juillet 2025, de la CASRA au 1^{er} juillet 2026 et de la SAFER au 15 septembre 2026, il ne restera plus qu'un seul locataire au niveau de l'annexe) ;*
- procéder à la vente du siège actuel afin d'éviter de doubler les coûts de maintenance des locaux et percevoir une recette de l'ordre 600 k€ ;*
- rembourser en 2028 à l'EPORA 3 275 000 € (montant HT), conformément à la convention opérationnelle conclue avec cet établissement public foncier.*

La problématique du financement du budget annexe transports devient prégnante du fait du renchérissement des coûts pour la collectivité suite au renouvellement de la Concession de Service public du réseau urbain au 1^{er} septembre 2024 : la subvention d'équilibre du budget principal, qui s'est finalement élevée à 110 000 € en 2025 (298 013.08 € inscrits au BP 2025), devra être majorée compte tenu de la diminution de l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget annexe transports.

En ce qui concerne la réfection du sol de la piscine Cap' Azur à Privas, compte tenu des problèmes de glissance et de sécurité, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu qui a permis de déterminer la nature des travaux à effectuer ainsi que l'enveloppe prévisionnelle afférente, d'un montant d'environ 950 000 € TTC. Ces travaux devront être lancés et finalisés au cours de l'exercice 2026.

Les hypothèses retenues dans le cadre du présent rapport d'orientations budgétaires correspondent à la version ultime du PLF, soit une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 1.03 % par rapport à l'exercice 2025 et une année blanche en matière de FCTVA. Par ailleurs, la faible revalorisation forfaitaire des valeurs locatives limitera la progression des recettes fiscales. L'environnement budgétaire demeure donc extrêmement contraint pour l'agglomération, dont les équilibres financiers déjà fragiles risquent de se dégrader davantage à l'issue de l'exercice 2026 rendant ainsi plus difficile le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

I BUDGET PRINCIPAL

En tenant compte de la situation financière de la collectivité telle qu'elle s'exprime à travers l'analyse des comptes administratifs des sept dernières années (1), il convient de définir les grands axes du budget 2026 (2).

1) Situation financière de la collectivité

1.1 EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services et du domaine	820	596	643	948	1 184	1 235	688
Impôts et taxes	22 861	23 195	23 631	24 123	25 798	9 499	9 609
Fiscalité locale	0	0	0	0	0	16 888	17 287
Dotations et participations	6 335	6 645	7 979	8 221	7 679	8 778	8 524
Atténuations de charges	77	197	117	112	110	135	177
Autres produits de gestion courante	114	26	356	37	90	198	592,6
Produits spécifiques (yc cessions)	41	27	18	86	41	72	11
Reprise sur amortissements	0	0	0	0	0	80	0
Total des recettes réelles de fonctionnement (A)	30 248	30 686	32 744	33 527	34 903	36 885	36 888

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	4 842	5 103	5 279	6 091	6 397	7 699	8 031
Charges de personnel	5 441	5 377	5 674	4 630	4 749	5 597	5 771
Atténuations de produits	13 272	13 341	13 412	13 002	12 887	12 550	12 460
Autres charges de gestion courante	4 984	5 279	5 405	8 013	7 923	7 995	8 002
Charges d'intérêts	264	350	364	347	372	395	444
Charges spécifiques	2	18	33	224	100	107	49
Dotation aux amortissements et provisions	0	0	13	18	53	58	38
Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)	28 805	29 468	30 180	32 325	32 483	34 401	34 795

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute (1) = (A)-(B)	1 443	1 218	2 564	1 202	2 420	2 484	2 092
Taux d'épargne brute = CAF brute / A	4,77%	3,97%	7,83%	3,59%	6,93%	6,73%	5,67%

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT							
En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute (1) = (A)-(B)	1 443	1 218	2 564	1 202	2 420	2 484	2 092
Remboursement du capital de la dette (2)	588	916	1 060	1 803	1 027	1 080	1 159
CAF nette (3) = (1)-(2)	855	302	1 504	-601	1 393	1 404	933
Taux d'épargne nette = CAF nette / A	2,83%	0,98%	4,59%	-1,79%	3,99%	3,81%	2,53%

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement hors remboursement dette	5 704	8 232	6 586	7 059	6 279	3 886	6 153
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068	2 025	2 319	6 648	3 836	2 152	1 156	1 271
Besoin de financement des investissements (7) = (5)-(6)	3 679	5 913	-62	3 223	4 127	2 730	4 882

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF nette	855	302	1 504	-601	1 393	1 404	933
Emprunts nouveaux (8)	4 900	0	4 750	2 000	1 970	2 650	2 505
Besoin de financement des investissements	3 679	5 913	-62	3 223	4 127	2 730	4 882
Variation du fonds de roulement (9) = (3)+(8)-(7)	2 076	-5 611	6 316	-1 824	-764	1 324	-1 444

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En-cours de dette au 31/12 (10)	19 092	18 176	21 838	22 035	21 005	22 575	23 416
Ratio de capacité de désendettement (11) = (10)/(1)	13,2	14,9	8,5	18,3	8,7	9,1	11,2
Fonds de roulement au 31/12	3 553	-2 058	4 258	2 434	1 670	2 994	1 550

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 36 888 k€ en 2025. Elle k€ par rapport à 2024, soit + 0.01 %. La variation annuelle moyenne sur la période 2021-2024 s'élève à + 4.06%, +3.04% si l'on inclut l'exercice 2025. Cette stabilité s'explique par :

- Les produits et services, en baisse de 547 k€, soit -44.32%, du fait de l'absence de reversement en 2025 du budget annexe transports vers le budget général pour le financement des mobilités actives ainsi que des diminutions des redevances issues du service déchets et des services à caractère sportif et culturel ;
- Les dotations et participations, en recul de 254 k€, soit -2.89%, compte tenu en particulier de la baisse des participations des éco-organismes et des ventes des matériaux aux filières, de la dotation de compensation des EPCI et, plus symboliquement, de la perte définitive de la DCRTP ;
- Les produits de gestion courante, en hausse de 395 k€, soit environ + 200%, du fait notamment des revenus des immeubles (loyers perçus sur le ténement sis avenue de l'Europe Unie à Privas) ;
- Les impôts et taxes et la fiscalité locale, en augmentation de 509 k€, soit + 1.93%, grâce à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, la perception des rôles supplémentaires et l'affectation d'une quote-part du produit de la taxe d'infrastructures de transport de longue distance.

Le détail des impositions perçues conduit toutefois à relativiser cette apparente dynamique, liée en particulier à l'émission des rôles supplémentaires (354 299 € en 2025) :

Une faible dynamique fiscale en 2025 :

	Etat 1386 RC 2024	Etat 1386 RC 2025	Ecart 2024/2025	%
Taxe d'habitation additionnelle	881 880 €	722 243 €	- 159 637 €	-18,1 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 170 388 €	2 211 106 €	40 718 €	1,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99 554 €	89 868 €	- 9 686 €	-9,73 %
Taxe additionnelle à la TF sur les propriétés non bâties	55 813 €	56 333 €	520 €	0,93 %
Cotisation foncière des entreprises	5 407 589 €	5 558 114 €	150 525 €	2,78 %
<i>Total</i>	8 615 224 €	8 637 664 €	22 440 €	0,26 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6 583 171 €	6 717 777 €	134 606 €	2,04 %
TVA en compensation de la suppression de la THRP	6 888 467 €	6 888 467 €	- €	0,00 %
TVA en compensation de la suppression de la CVAE	2 132 860 €	2 209 799 €	76 939 €	3,61 %
<i>Total</i>	9 021 327 €	9 098 266 €	76 939 €	0,85 %
Taxe sur les surfaces commerciales	468 181 €	396 085 €	- 72 096 €	-15,4 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	603 882 €	633 755 €	29 873 €	4,95 %
<i>Total</i>	1 072 063 €	1 029 840 €	- 42 223 €	-3,94 %
Taxe GEMAPI <i>Produit fiscal</i>	195 770 €	195 770 €	- €	
<i>Dotation Etat</i>	23 220 €	23 220 €	- €	
<i>Total</i>	218 990 €	218 990	- €	
TOTAL	25 487 555 €	25 679 317 €	191 762 €	0,75 %

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 394 k€, soit + 1.11%.

La variation annuelle moyenne sur la période 2021-2024 s'élève à + 4.50%, + 3.66% si l'on inclut l'exercice 2025. La croissance des dépenses de fonctionnement s'explique en particulier par :

- Les charges à caractère général, en hausse de 332 k€, soit + 5.03%, en lien avec les coûts inhérents au marché global de performance (MGP) relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la gestion des déchetteries ainsi qu'à la gestion du site avenue de l'Europe Unie à Privas (prise en charge des fluides et des frais de nettoyage des locaux) ;
- Les charges de personnel, en hausse de 174 k€, soit + 3.11 %, du fait de la hausse du taux de cotisation CNRACL, du GVT, de la revalorisation du RIFSEEP et des nouveaux recrutements intervenus ;
- Les charges d'intérêts, en hausse de 49 k€, soit + 12.40%.

Il est à noter que les autres charges de gestion courante (chapitre 65) restent stables, à hauteur de 8 M€.

Cette progression des dépenses réelles de fonctionnement est toutefois atténuée par la diminution des atténuations de produits, en baisse de - 90 k€, soit - 0.72 %.

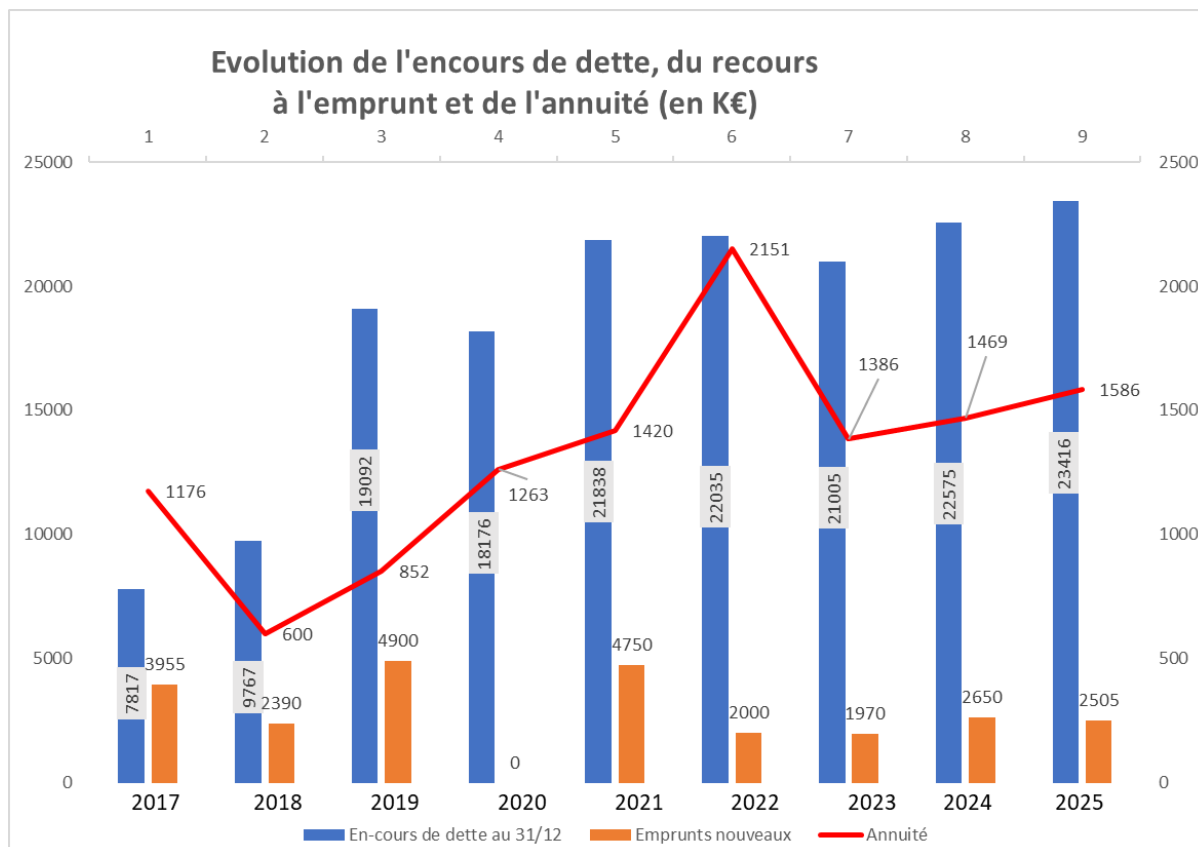
Sous l'effet de la dynamique des dépenses supérieure à celle des recettes, **les épargnes** se dégradent en 2025. Ainsi l'épargne brute est en repli de près de 16%, passant de 2 484 k€ en 2024 à 2 092 k€ en 2025 (soit - 392 k€). L'épargne nette, qui s'était reconstituée à hauteur de 1 404 k€ en 2024, est en recul de plus d'un tiers en 2025 (933 k€, soit - 471 k€). Cette dégradation de l'épargne nette s'explique par ailleurs par la hausse de 7.39% du remboursement du capital de la dette en 2025 : 1 080 k€ en 2024 / 1 159 k€ en 2025, soit plus de 79 k€.

1.2 EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE

Le solde de clôture connaît des évolutions « erratiques » de 2019 à 2025. Il atteint un résultat négatif en 2020 (- 2058 k€) et son niveau le plus élevé en 2021 (4 258 k€) sous l'effet des nouveaux emprunts :

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF nette	855	302	1 504	-601	1 393	1 404	933
Dépenses d'investissement hors remboursement dette	5 704	8 232	6 586	7 059	6 279	3 886	6 153
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068	2 025	2 319	6 648	3 836	2 152	1 156	1 271
Emprunts nouveaux	4 900	0	4 750	2 000	1 970	2 650	2 505
Solde de clôture reporté	1 477	3 553	-2 058	4 258	2 434	1 670	2 994
Résultat de clôture au 31/12	3 553	-2 058	4 258	2 434	1 670	2 994	1 550

En 2025, le montant des emprunts souscrits (2 505 k€) ne permet pas de répondre au besoin de financement des investissements (4 882k€), ce qui nécessite de mobiliser le fonds de roulement à hauteur de 1 404 k€. Le solde de clôture au 31/12/2025 s'élève ainsi à 1 550 k€. Les emprunts mobilisés sur la période s'élèvent à 18 775 k€.



La CAPCA a souscrit 25 120 M€ d'emprunts entre 2017 et 2025 pour financer un rythme annuel de 6.331 M€ de dépenses d'investissement. Trois emprunts ont été contractés sur le budget principal en 2025 pour un montant total de 2 M€, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Affectation de l'emprunt	Organisme bancaire	Montant	Durée	Taux d'intérêt
Déploiement de la fibre	Caisse d'Epargne	1 220 000 €	30 ans	Livret A + Marge 1,02%
Voie Douce de l'Ouvèze	Banque des Territoires	380 000 €	25 ans	Livret A + Marge 0,5%
Schéma de collecte	Banque des Territoires	400 000 €	25 ans	Livret A + Marge 0,5%

Il a par ailleurs été contracté un emprunt pour financer l'achat des conteneurs et les travaux pour la création des points d'apport volontaire exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SICTOMSED sur l'exercice transitoire 2025. Cet emprunt, d'un montant de 505 366,27 €, a été transféré au 31/12/2025 au SICTOMSED et ne figure plus à cette date dans l'encours.

Le recours régulier à la ressource bancaire engendre une forte progression du niveau d'endettement de la collectivité, dont l'encours de dette atteint son plus haut niveau en 2025 avec 23.416 M€. Cet encours a ainsi augmenté de + 15.6 M€ par rapport à 2017.

Il en résulte une forte augmentation de l'annuité en fin de période avec un montant de 1 586 k€ en 2025, soit + 117 k€ par rapport au montant 2024 et + 410 k€ si l'on se réfère à l'année 2017.

Enfin, sous le double effet de la progression de l'encours et de la dégradation de l'épargne brute en 2025, le ratio de capacité de désendettement s'élève à 11.2 ans contre 9.1 ans en 2024. Cette évolution préoccupante peut présager de difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette pour les années futures.

Les résultats 2025 montrent une dégradation de la situation financière de l'agglomération, que ce soit en termes d'autofinancement ou d'endettement. Par ailleurs, en comparaison des données DGCL-DGFIP, la CAPCA se situe nettement en deçà des ratios affichés par les groupements à fiscalité propre (« les collectivités locales en chiffres 2025 ») :

- Taux d'épargne brute : niveau national 18.4 % / niveau CAPCA 5.67%
- Taux d'épargne nette : niveau national 11.5% / niveau CAPCA 2.53%
- Capacité de désendettement : niveau national 4.2 ans / niveau CAPCA 11.3 ans

2) Les principaux axes du budget 2026

2.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1- CHARGES A CARACTERE GENERAL (compte 011)

- La progression des dépenses à caractère général de la collectivité en 2025 est supérieure à 5% pour un taux d'inflation estimé à 1.3% :

	2023		2024		2025		Evolution 2024-2025	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Chapitre 11 - Charges à caractère général	6 480 763 €	6 397 482 €	8 146 116 €	7 699 251 €	8 271 515 €	8 030 735 €	331 484 €	5,18%

- Les dépenses afférentes au coût de l'énergie (frais d'électricité, de combustible et de carburant) sont globalement en augmentation en 2025 :

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
60612 - Energie - Electricité	251 320 €	352 031 €	298 167 €	355 780 €	57 613 €	16,37%
60621 - Combustibles	260 086 €	219 174 €	254 373 €	262 350 €	7 978 €	3,64%
60622 - Carburants	178 471 €	149 540 €	99 241 €	88 503 €	- 10 738 €	-7,18%
TOTAL	689 878 €	720 745 €	651 781 €	706 634 €	54 853 €	8,42%

Cette hausse est toutefois contenue si l'on considère :

- La confirmation de la baisse des frais de carburant, notamment due à l'arrêt de la collecte en régie sur une partie du territoire ;
- La prise en charge directe pour la première fois en 2025 des frais liés au bâtiment du Crédit Agricole pour un montant de 125 900 € (électricité : 51 704 € hors mois de décembre / gaz : 74 196 €).

Pour 2026, il est prévu **724 808 € de dépenses énergétiques, dont 373 088 € d'électricité / 308 000 € de combustible / 43 720 € de carburant.**

- Les crédits relatifs aux prestations de service (article 611) sont en forte augmentation du fait notamment du marché global de performance (MGP) relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la gestion des déchetteries (montant réalisé 2024 : 3 648 485 / montant réalisé 2025 : 4 094 192 €), pour lequel il a été nécessaire de procéder à des rattachements de charges.

	2024		2025		Evolution 2024-2025	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
611 - Contrats de prestations de services	5 147 273 €	4 660 866 €	5 046 533 €	5 466 771 €	805 905 €	17,29%

En 2026, la CAPCA ne prendra plus en charge les marchés afférents en-Vivarais (280 k€ en 2025) ; la déchetterie de Saint-Sauveur de Montagut a été intégrée dans le périmètre du MGP par voie d'avenant en ce qui concerne uniquement le gardiennage mais il faudra toutefois continuer à payer les marchés existants (212 k€ en 2025).

Il est prévu d'inscrire un crédit de 4 859 000 € à l'article 611 en 2026, incluant notamment :

- 3 791 k€ au titre du MGP de gestion des déchets ménagers et assimilés, sur la base d'un scénario de baisse de 5% des tonnages OMr et d'une augmentation de 7 % des tonnages de collecte sélective ; ce montant inclut le bonus dû au prestataire au titre des performances (76 k€ HT) ;
 - 278 k€ pour le financement des OPAH (OPAH RU : 108 k€ / OPAH INTERCO : 170k€) ;
 - 150 k€ au titre des partenariats mis en place pour le déploiement opérationnel du Projet Alimentaire Territorial ;
 - 30 k€, pour une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire incluant un volet pacte financier et fiscal ;
 - 108 k€ au titre de la compétence GEMAPI, incluant notamment la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat Eau Climat 2026-2027 ainsi que la gestion de l'ENS « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron ».
- Les dépenses liées à la maintenance (article 6156) vont augmenter compte tenu :
 - De la revalorisation des tarifs opérée par la régie autonome de Numérian : si l'on considère uniquement la maintenance du parc informatique et l'infogérance, les coûts en année pleine s'élèveront à 74 800 € TTC contre 40 710.48 € TTC dans le cadre de la précédente convention ;
 - De la prise en charge de nouvelles dépenses afférentes au futur siège de la CAPCA, pour un montant global estimé à 120 k€.
 - La CAPCA a souscrit depuis le 1^{er} janvier 2026 un contrat d'assurance garantissant sa protection fonctionnelle des agents et des élus, pour un montant annuel de 1 212.67 € TTC. Par ailleurs, en ce qui concerne l'assurance Dommages aux Biens (DAB) il faudra intégrer la majoration à 12% (7% précédemment) du taux des taxes pour l'assurance incendie pour les locaux industriels ou commerciaux ou professionnels (sur le budget principal, seuls les locaux productifs d'un loyer sont concernés). Ces nouvelles dépenses devraient être compensées par les baisses de cotisation sur la flotte automobile et la DAB afférentes au transfert au SICTOMSED respectivement de deux camions-grues et de la déchetterie de Vernoux-en-Vivarais. Le coût des primes d'assurance du budget principal devrait ainsi être stable en 2026.
 - Les frais de location immobilière sont à la baisse du fait du regroupement de deux directions sur le site du futur siège de la CAPCA. La prévision budgétaire 2026 intègre les loyers afférents aux espaces France services, au siège de l'Office de Tourisme (montant refacturé), aux locaux des services techniques à Saint-Sauveur de Montagut, à l'antenne du Conservatoire à Vernoux-en-Vivarais et aux locaux administratifs à Châteauneuf de Vernoux, pour un montant total de 47 182 €.

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
6132 - Locations immobilières	79 903 €	124 615 €	46 624 €	- 77 991 €	-62,59%

- Le montant consacré aux études et recherches est en nette diminution en 2025 :

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
617 - Etudes et recherches	373 425 €	343 477 €	95 159 €	- 248 318 €	-66,50%

Il sera inscrit au compte 617 un crédit de 197 806 € en 2026, avec les suivantes :

- Etudes compétence déchets (30 k€ : missions d'AMO déchets) ;
 - Etudes compétence habitat (88 k€ pour la mise en place de l'observatoire de l'habitat et étude suite OPAH-RU) ;
 - Etudes compétence énergie : 80 k€ pour la révision du PCAET et le lancement d'un schéma directeur immobilier énergétique.
- Il sera prévu 8 000 € à l'article 62878 au titre de la participation de la CAPCA à l'étude relative à la création d'une foncière territoriale, dont le portage est assuré par Annonay Rhône Agglo.
 - Il convient enfin de prévoir un crédit de 425 382 € à l'article 62875, dont :
 - **283 208 €** afin de permettre le paiement aux communes signataires de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, somme déjà déduite par ailleurs des attributions de compensation ;
 - **66 400 €** au titre des conventions d'occupation des locaux liés aux activités du Conservatoire avec les communes de Privas et la Voulte sur Rhône ;
 - **59 732 €** au titre des conventions de gestion des zones d'activité économique avec les communes de Privas, Saint-Julien en Saint-Alban, Chomérac, la Voulte sur Rhône et le Pouzin ;
 - **47 500 €** au titre de la convention de gestion de l'Espace France Services avec la commune de Privas.

Eu égard à l'inflation limitée, il est envisagé de reconduire les charges à caractère général dans la limite du montant inscrit au BP 2025.

2 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (compte 012)

- La progression des dépenses de personnel est de + 3.11 % en 2025 (*) pour un taux d'exécution de 94.86% par rapport au budget prévisionnel :

	BP 2025	CA 2025
CAPCA (<i>principal</i>)	6 083 390 €	5 770 866 €
Ecart €		312 524 €
Taux de réalisation		94,86%

	CA 2024	CA 2025
CAPCA (<i>principal</i>)	5 596 545 €	5 770 866 €
Ecart € n-1		174 321 €
% évolution n-1 (*)		3,11%

(*) Comparaison à périmètre constant incluant le transfert du personnel affecté à l'enseignement musical au 1^{er} janvier 2024.

- Les nouvelles modalités de gestion de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2026 (adhésion de 15 communes supplémentaires au SICTOMSED, intégration de la déchetterie de Saint-Sauveur de Montagut au Marché Global de Performance - MGP) vont générer une diminution des dépenses de personnel estimée à 230 k€ par rapport à l'exercice 2025, du fait du transfert au SICTOMSED de deux agents affectés à la déchetterie de Vernoux et de la fin de contrats de quatre agents affectés au Dépôt de Beauchastel. Il demeurera toutefois une équipe d'intervention dédiée au nettoyage des points d'apport volontaire sur le secteur MGP.

- Les prévisions 2026 seront basées sur une hypothèse de gel du pouvoir d'achat et des orientations définies par le PLF 2026. Par ailleurs, la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 est fixée à +1,18 % ce qui aura pour effet d'étendre l'indemnité différentielle aux agents rémunérés sur les indices majorés 366 à 370 inclus.
- Les montants prévus au chapitre 12 intégreront le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), pour un impact global estimé à 0.75%, soit environ + 43 k€ en année pleine.
- Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents pour couvrir leur risque santé (dépenses liées à une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation doit être d'un montant minimum de 15 euros brut par mois et par agent, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Sont bénéficiaires les fonctionnaires, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé.

Par délibération n°2025-11-26/234, le Conseil communautaire a opté pour la labellisation avec une participation mensuelle employeur à hauteur de 15 € brut. Le coût de cette nouveauté réglementaire est estimé à 23 k€ en 2026.

- À compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) augmente à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 % (Décret n°2025-86). L'effet sur la masse salariale des collectivités locales est non négligeable d'autant que cette hausse s'inscrit dans une trajectoire globale d'augmentation de 12 points entre 2025 et 2028 (soit 3 points par an) :

2024	2025	2026	2027	2028
31.65 %	34.65 %	37.65%	40.65%	43.65 %
% évolution	13.05%	8.66%	7.97%	7.38%

Sur la totalité de la période, le coût global de cette mesure sur les finances communautaires est évalué à environ 250 k€. En effet, après un impact sur l'exercice 2025 de l'ordre de 76 k€, les incidences budgétaires sur 2026 et les exercices ultérieurs seraient les suivantes :

	Cotisation CNRACL	Hausse du taux de cotisation employeur	Impact budgétaire n+1
CA 2025	655 453 €	8,66%	56 749 €
BP 2026	712 203 €	7,97%	56 749 €
BP 2027	768 952 €	7,38%	56 749 €
BP 2028	825 701 €	Total	170 248 €

- La refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents communautaires a été délibérée en 2026. Une nouvelle architecture de fonctions a été définie à cette occasion, permettant de valoriser les critères professionnels de Responsabilité, encadrement, coordination, pilotage et conception / Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / Fonctions opérationnelles, exposition du poste.

Par ailleurs, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, se compose de :

- Une IFSE mensuelle déterminée compte tenu du rattachement de l'agent à un groupe de fonctions ;

- Une IFSE annuelle, qui constitue une majoration de l'IFSE équivalent à un montant forfaitaire fixé par groupe de fonctions.

Enfin, il a été acté la mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel), dont le premier versement interviendra en 2027 au vu de la campagne d'entretien professionnel de l'année 2026.

L'actualisation du RIFSEEP produira des conséquences budgétaires en 2026 dans la mesure où les montants revalorisés de l'IFSE versée mensuellement ont été mis en œuvre au 1^{er} septembre 2025. Il y a donc un effet « année pleine » estimé à 70 k€.

- Enfin, de nouveaux recrutements devront être effectués en 2026 afin de permettre le déploiement des politiques communautaires :
 - Un technicien territorial à temps complet en tant que « chargé de prévention et de sécurité des bâtiments » (en remplacement d'un assistant de prévention à temps non complet 17h30, soit une création nette de 0.5 ETP) ;
 - Un technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en tant que « chargé de maintenance du patrimoine bâti » ;
 - Un attaché territorial à temps complet en tant que chargé de mission Habitat-Foncier ;
 - Un assistant d'enseignement artistique à temps complet en lien avec l'ouverture de la classe ST2MD (deuxième année) au lycée Vincent d'Indy.

Compte tenu de l'ensemble de ces variables (hausse du taux de la cotisation CNRACL, participation au financement de la mutuelle des agents, GVT, revalorisation RIFSEEP, nouveaux recrutements...), mais aussi de l'effet « année pleine » des recrutements intervenus en 2025 et des postes vacants ouverts à la mobilité, les charges de personnel devraient être stables par rapport au BP 2025.

Enfin, dans une approche prospective, il est important de souligner les évolutions des dépenses de personnel à intervenir du fait de la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, de la mise en œuvre du CIA en 2027 ou encore de la récente transposition législative de l'accord signé par les syndicats et les employeurs en 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Il en résulte qu'au 1er janvier 2029, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

3 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (compte 014)

En 2025, les atténuations de produits représentent un peu plus de 35.80% des dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération, en baisse par rapport aux exercices antérieurs où leur part représentait environ 40%. Elles se composent à titre principal des attributions de compensation :

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
Chapitre 14- Atténuations de produits	13 002 370 €	12 886 891 €	12 550 378 €	12 460 499 €	-89 879 €	-0,72%

La diminution constatée en 2025 s'explique en particulier par le rappel intervenu en 2024 des compensations CFE 2021 et 2022 et de la CVAE 2022 à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CDC ARC) pour un montant de 55 k€ environ.

- L'évolution du montant des attributions de compensation est la suivante :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
12 961 129.19 €	12 852 376,84 €	12 440 320.08 €	12 414 535.09 €	11 912 075.09 €	11 956 229.09 €	12 000 056.06 €

(*) Montant prévisionnel selon délibération n°2025-11-26/218.

L'année 2026 intègre les montants relatifs :

- À la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Privas au titre du Conservatoire, soit une restitution de charges de 61 869 € ;
- À la révision libre des attributions de compensation de la commune de Flaviac au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », soit un prélèvement total de 18 042.03 €.

Le montant des attributions de compensation serait ainsi en augmentation de 43 826.97 € par rapport à l'année 2025.

- La CAPCA est bénéficiaire de l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance. Le législateur a souhaité réserver une enveloppe issue de cette fiscalité pour les communes qui exercent la compétence « voirie communale » et les EPCI à fiscalité propre qui exercent cette même compétence par transfert de la part des communes, répartie proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire.

Le montant de la fraction du produit de la taxe revenant à la CAPCA, fixé par arrêté du 16 décembre 2025, s'élève à 61 464 €. Il sera donc inscrit un crédit similaire au compte 739158, une délibération du Conseil communautaire devant par ailleurs intervenir pour répartir le produit de la taxe.

- Le prélèvement de 136 071 € au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) demeure stable. Prévu dans le cadre des dispositions de la LF pour 2010, le FNGIR constitue un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale.
- Conformément à l'avenant n°3 à la convention financière et fiscale du 18 juillet 1997 modifiée, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2024-09-25/176, il est prévu 100 000 € à l'article 73928 au titre des reversements de fiscalité économique à la CDC ARC.

Cette convention, établie en application de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, prévoit :

- En dépenses, un mécanisme de prise en charge solidaire et mutualisé du rabais sur le prix de vente par le SDEA des terrains aux entreprises s'implantant sur la zone industrielle,
- En recettes, un mécanisme de partage du produit de la fiscalité professionnelle résultant de ces implantations.

Pour rappel, l'avenant n°3 a acté :

- D'une part, de la substitution de la CDC ARC aux communes de Baix, Saint-Lager-Bressac et Saint-Symphorien-sous-Chomérac, dans les droits et obligations découlant de la convention,
- D'autre part, du changement du mode de calcul des compensations de fiscalité économique du fait des réformes de la contribution économique territoriale (CET) intervenues en 2021 et 2023 (respectivement la réduction de 50% de la valeur locative pour le calcul des bases de CFE des établissements industriels et la suppression de la CVAE).
- Un crédit de 290 000 € sera inscrit au compte 7398 au titre du reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche.

Du fait de l'accord dérogatoire relatif au Conservatoire, le montant des attributions de compensation se traduira par une légère majoration des crédits ouverts à l'article 739211 en 2026 (+ 0.37%). Le chapitre 14 augmentera également du reversement du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance. Il est ainsi prévu une hausse de 1% sur ce chapitre par rapport aux résultats de l'exercice antérieur.

- La contribution versée au SYTRAD au titre de l'année 2026 est estimée à 1 975 379 €, en diminution de 746 934 € par rapport à l'exercice antérieur, soit - 27.44% :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026	
SYTRAD	3 066 733 €	2 813 555 €	2 809 462 €	2 722 313 €	1 975 379 €	- 746 934 €	- 27,44%

Cette importante baisse s'explique par le fait que le SICTOMSED se substitue à la CAPCA pour la prise en charge des coûts de traitement des déchets auprès du SYTRAD pour les quinze nouvelles communes ayant intégré son giron.

- Depuis le 1^{er} avril 2023, la CAPCA adhère au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) pour les Communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua. La contribution 2025 s'est élevée à 210 558.79 €.

Compte tenu de l'adhésion de quinze communes supplémentaires de la CAPCA depuis le 1^{er} janvier 2026 (Beauchastel, Chalencou, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunière-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencou, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Silhac et Vernoux-en-Vivarais), celle-ci augmentera de manière substantielle. Il est prévu ainsi d'inscrire un crédit de 1.865 M€ pour l'exercice en cours.

- La participation au SDE 07 au titre de l'adhésion à la compétence facultative « maîtrise de l'énergie et conseil en énergie partagé » s'élèverait à 38 k€ en 2026.
- Les contributions versées au titre de la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux devraient augmenter de 3.50%, soit + 5 171 € :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Syndicat mixte du Coiron au Rhône	59 372 €	67 531 €	53 535 €	53 422 €	53 358 €	56 925 €
Syndicat mixte Eyrieux Clair	58 658 €	71 693 €	73 844 €	75 321 €	77 581 €	78 660 €
Syndicat des digues de la Drôme	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 525 €
TOTAL	133 030 €	154 224 €	142 379 €	143 743 €	145 939 €	151 110 €

- La participation versée au SYMCA serait stable, soit une cotisation de 4.30 € par habitant. Il en résulte pour la CAPCA une légère augmentation liée à « l'effet population » :

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025-2026	
SYMCA	219 600 €	197 699 €	189 901 €	190 731 €	830 €	0,42%

- La subvention au CIAS Privas Centre Ardèche est estimée à 2 698 882 € en 2026, conformément à la délibération n°2025-11-26/247, assurant ainsi une stabilité dans le financement de cet établissement public :

	2021	2022	2023	2024	2025		
CIAS	950 000 €	2 898 882 €	2 898 882 €	2 698 882 €	2 698 882 €	- €	0,00%

- La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2024-12-16/272 entre les financeurs et le Théâtre de Privas, fixe les objectifs et les moyens sur la période 2024-2027. Elle prévoit en son article 4.3 que le montant du soutien financier de la Communauté d'agglomération est fixé chaque année par le Conseil communautaire.

Conformément à la délibération n°2025-11-26/254, il est envisagé que la dotation de fonctionnement allouée à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas s'élève en 2026 à 517 850 euros (479 000 € pour l'activité générale, 38 850 € pour les Nouvelles Envoyées), soit un montant stable par rapport à 2024 et 2025 :

	Dotation annuelle	Petites envoyées	Hors les murs	Complément subvention exceptio / CD07	Divers*	TOTAL
2020	313 022 €	38 850 €	9 000 €	-	-	360 872 €
2021	382 000 €	38 850 €	25 000 €	-	-	445 850 €
2022	382 000 €	38 850 €	-	30 000 €	-	450 850 €
2023	382 000 €	38 850 €	-	30 000 €	28 235 €	479 085 €
2024	479 000 €	38 850 €	-	- €	- €	517 850 €
2025	479 000 €	38 850 €	-	- €	- €	517 850 €
2026**	479 000 €	38 850 €	-	- €	- €	517 850 €

(*) Divers : inauguration (**) Préviation

Le soutien de l'agglomération vis-à-vis de son Théâtre est très conséquent, puisque la subvention globale a augmenté de 156 978 € sur la période 2020-2025, soit + 43.5%.

- L'évolution de la subvention versée à l'Office de tourisme, dont le solde dépend de l'encaissement / reversement de la taxe de séjour, est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe de séjour reversée - 7398	175 001 €	307 067 €	343 618 €	292 484 €	283 137 €	278 261 €
Subvention – 65736212	307 630 €	213 350 €	205 815 €	256 949 €	280 538 €	245 414 €
TOTAL	482 631 €	520 417 €	549 433 €	549 433 €	563 675 €	523 675 €

Conformément à la délibération n°2025-11-26/219, il est envisagé que la dotation allouée à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche s'élève en 2026 à 523 675 euros, soit un montant identique à celui de 2025. Pour rappel, par rapport à 2024, ce montant intègre la diminution de 50% de la quotité de travail affectée à la direction de l'EPIC.

Si la contribution versée au SYTRAD diminue, le montant de l'adhésion au SICTOMSED pour les 15 nouvelles communes, qui englobe à la fois les charges inhérentes à la collecte et au traitement des déchets ménagers, se traduit par un renchérissement des coûts sur le chapitre 65. Il en résulterait une évolution de l'ordre de +13% en 2026 sur ce chapitre par rapport aux résultats de l'exercice antérieur.

L'évolution des charges financières, composées à titre principal des intérêts de la dette, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
Chapitre 66 - Charges financières	263 911 €	350 029 €	364 380 €	346 936 €	372 245 €	394 730 €	443 688 €	48 959 €	12.40%

Il est ainsi prévu 514 546,95 € pour 2026 comprenant :

- Les intérêts liés aux emprunts en cours, à hauteur de 469 628.95, en hausse de 43 236.16 € par rapport à 2025, soit + 10.14% ;
- Les intérêts courus non échus pour un montant de 10 000 € ;
- 4 918 € au titre du remboursement des intérêts transférés au SICTOMSED ;
- Les intérêts des lignes de trésorerie pour 30 000 € sur la base d'une souscription d'un montant de 1.5 M€ d'euros.

2.2 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En matière de recettes de fonctionnement, l'année 2026 est marquée par une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité faible et une stabilité des fractions de TVA, qui concernera à la fois la compensation de la perte du produit de la TH sur les résidences principales et de la CVAE.

1 - IMPOTS ET TAXES – FISCALITE LOCALE (comptes 73 et 731)

a) Fiscalité directe

❖ LES HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE D'EVOLUTION DE LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, sur une base de + 0.80%, devrait se traduire par une majoration globale des recettes fiscales estimée à + 103 457 € selon détail suivant (estimation à périmètre constant) :

	Bases d'imposition définitives 2025	Taux 2025	Montant revalorisation bases	Impact recettes
THRS	5 734 227	12,59%	45 874 €	5 776 €
TFPB	47 989 276	4,07%	383 914 €	15 625 €
TFNB	625 372	14,37%	5 003 €	719 €
TEOM	48 144 688	13,95%	385 158 €	53 729 €
CFE	12 211 554	28,26%	97 692 €	27 608 €
		TOTAL	917 641 €	103 457 €

La valeur locative des locaux professionnels et commerciaux varie en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental : les bases correspondantes ont donc été déduites de la TFPB et de la CFE. Les bases CFE correspondent aux bases brutes des locaux d'habitation et établissements industriels (il n'est également pas inclus les locaux soumis à la base minimale ainsi que les réductions pour création d'établissements).

- Le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°2025-09-24/169, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette mesure prise en application du Programme Local de l'Habitat, qui identifie la lutte contre la vacance comme un enjeu majeur, n'intervient qu'à titre subsidiaire : la délibération prise par l'EPCI n'est en effet pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la THRS.

Le produit prévisionnel de cette nouvelle recette est estimé à 60 000 € en 2026.

- Le montant de la compensation de TVA attribuée à l'agglomération pour la suppression de la TH sur les résidences principales a été gelé en 2025, conformément aux dispositions de la LF 2025 :

Fraction de TVA 2021(*)	Fraction de TVA 2022(*)	Fraction de TVA 2023(*)	Fraction de TVA 2024(*)	Fraction de TVA 2025(*)
6 104 574 €	6 627 906 €	6 812 160 €	6 888 467 €	6 888 467 €

(*) Montants définitifs

Même si l'orientation envisagée par le PLF 2026 (mesure d'écrêtement de la dynamique de TVA du niveau de l'inflation) n'a pas été retenue, le produit de compensation de TVA 2026 sera reconduit à l'identique compte tenu de la baisse de TVA nationale en 2025. Il s'agira ainsi de la deuxième année consécutive de stabilité pour cette recette.

- En ce qui concerne la CVAE, il est également envisagé de reconduire à l'identique le montant 2025 en 2026 :

Compensation de TVA (socle)	2 061 669 €
Montant définitif 2023	2 118 945 €
Montant définitif 2024	2 132 860 €
Montant définitif 2025	2 209 799 €

- L'évolution du produit de la TASCOS et des IFR est en baisse notable en 2025, avec une perte de produit de 42 223 € par rapport à 2024 :

Etat 1386 RC	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
Evolution TASCOS	446 524 €	468 181 €	396 085 €	- 72 096 €	-15,40%
Evolution IFR	587 162 €	603 882 €	633 755 €	29 873 €	4,95%
TOTAL	1 033 686 €	1 072 063 €	1 029 840 €	- 42 223 €	-3,94%

Ces deux impositions, qui représentent un total de recettes de 1 029 840 € en 2025, connaissent des évolutions contrastées :

- Pour la TASCOS : - 72 096 €, du fait de la non perception de recettes provenant d'établissements (pour certains importants) qui auraient dû être contributeurs. Il convient de rappeler que la TASCOS est une taxe auto liquidée (déclaratif et paiement par le contribuable). Toutefois, selon la DDFIP, « chaque année les établissements défectueux font l'objet de relance par les services des impôts des entreprises ». Il en résulte ainsi que « les paiements afférents aux régularisations effectués après le 30/09/2025 seront pris en compte dans le produit TASCOS versé en 2026 » ;
- Pour les IFR : + 29 873 €, liés en particulier à la dynamique constatée sur la composante « stations radioélectriques ».

Pour 2026, le produit prévisionnel TASCOS pourrait ainsi être évalué à 475 000 € et celui afférent aux IFR à 652 768 € sur une base de revalorisation de 3% (+ 3.90% constatés en moyenne sur la période de référence).

ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE VOTE DES TAUX

Au vu des simulations sur l'évolution des recettes fiscales et des impacts contributifs, il ne sera pas envisagé d'augmenter les taux des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- **LE FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS PAR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le service de collecte et d'élimination des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Depuis 2021, il est appliqué un taux unique de TEOM à l'ensemble du territoire de la CAPCA, celui-ci ayant été fixé à 13.95% par le Conseil communautaire. Pour rappel, ce taux est inchangé depuis lors.

L'annexe du compte administratif 2025, qui détaille les dépenses et recettes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, met en évidence un sous-financement du service par la TEOM à hauteur de 889 789 € alors que le résultat était excédentaire l'an dernier.

Si l'on compare avec l'exercice antérieur, on constate :

- Une baisse des recettes de fonctionnement de près de 4.60%, soit - 386 k€ : si l'augmentation du produit de la TEOM (+ 134 k€) est liée de manière assez classique à la revalorisation des bases intervenue en 2025, celle-ci ne permet pas de compenser la chute des participations des éco-organismes et des ventes des matériaux aux filières (-493 k€). Les recettes issues de la redevance spéciale sont en diminution, de l'ordre de - 7% ;
- Une progression des dépenses de fonctionnement supérieure à 8%, qui s'explique par la forte croissance des charges à caractère général (+20%) liée au « Marché de performance sur la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries » ; en contrepartie, on constate une réduction du montant des charges de personnel (près de -25%) ainsi que des charges de gestion courante (-1%) due à la baisse de la contribution au SYTRAD ;
- Une annuité de la dette plus importante, en lien avec la souscription d'un emprunt de 420 000 € en 2023 et 450 000 € en 2024 pour le financement du schéma de collecte ;
- Une épargne brute qui redevient négative à - 731 k€, en recul de plus de 320% du fait de « l'effet ciseau » causé par la croissance des charges de fonctionnement et la diminution des recettes ; la capacité d'autofinancement nette diminue également compte tenu notamment de la hausse du remboursement du capital ;
- Deux nouveaux emprunts contractés pour un total de 905 366.27 €, dont 400 000 € pour le déploiement du schéma de collecte et 505 366.27 € pour financer l'achat des conteneurs et les travaux pour la création des points d'apport volontaire exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SICTOMSED (emprunt transféré au 31/12/2025 au SICTOMSED).

Il est à noter par ailleurs que les dépenses de fonctionnement liées aux déchets représentent 25.14% des dépenses de fonctionnement communautaires, cette part étant en augmentation par rapport à l'an dernier (23.46% en 2024).

ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE VOTE DU TAUX DE LA TEOM

L'évolution des indicateurs du service déchets reste favorable même si les performances sont moins bonnes que l'an dernier : - 6.9% sur la collecte OMr / + 4.2% sur les collectes sélectives.

La situation du budget déchets demeure tendue du fait d'une épargne brute négative et de la faible revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2026, qui ne générera qu'un produit de TEOM supplémentaire de l'ordre de 54 k€. Il convient également de prendre en compte la nouvelle trajectoire à la hausse de la TGAP. Il appartiendra à l'assemblée délibérante, lors de la séance relative au vote du budget primitif, de déterminer un taux permettant d'approcher l'équilibre du service déchets en 2026.

COUT DU SERVICE DECHETS 2024-2025 (en €)	CA 2024	CA 2025		
Recettes de fonctionnement	8 404 225	8 018 051	-386 174	-4,59%
Dont TEOM	6 599 762	6 733 836	134 074	2,03%
Dont dotations et participations (éco-organismes)	1 532 727	1 039 286	-493 441	-32,19%
Dont redevance spéciale	232 995	216 569	-16 426	-7,05%
Dont autres produits des services	32047	26164	-5 883	-18,36%
Dont autres produits de gestion courante	1201	1143	-58	-4,82%
Dont produits spécifiques	5493	1053	-4 440	-80,83%
Dépenses de fonctionnement	8 072 121	8 749 537	677 416	8,39%
Dont charges à caractère général	4 316 767	5 182 798	866 031	20,06%
Dont charges de personnel nettes	723161	546731	-176 430	-24,40%
Dont autres charges de gestion courante	2982060	2950681	-31 379	-1,05%
Dont charges financières	16315	27614	11 299	69,26%
Dont charges spécifiques	33818	41137	7 319	21,64%
Dont atténuation de produits	0	576	576	#DIV/0!
Epargne brute	332 104	-731 486	-1 063 590	-320,26%
Remboursement du capital	17 425	34 697	17 272	99,12%
Epargne nette	314 679	-766 183	-1 080 862	-343,48%
Dépenses d'équipement	1 300 667	1 328 622	27 955	2,15%
Recettes d'investissement	1 097 520	1 205 015	107 495	9,79%
Besoin de financement	203 147	123 607	-79 540	-39,15%
Total dépenses (dont opérations d'ordre)	9 855 840	10 488 153	632 313	6,42%
Total recettes (dont opérations d'ordre)	9 967 372	9 598 364	-369 008	-3,70%
Résultat	111 532	-889 789	-1 001 321	-897,79%

- **LE FINANCEMENT DU SERVICE RIVIERES PAR LA TAXE GEMAPI**

La CAPCA exerce la compétence GEMAPI pleine et entière depuis le 1^{er} janvier 2018. A défaut d'évaluation effectuée par la CLECT, le service pouvait être financé pour tout ou partie via l'instauration de la taxe GEMAPI. Selon les termes de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « *le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Cet article précise par ailleurs que les dépenses d'investissement incluent le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts.

L'annexe du compte administratif 2025, qui détaille les dépenses et recettes du service GEMAPI, met en évidence un excédent du service de 324 k€. Cela s'explique par le rattachement de charges et produits à l'exercice, en particulier une subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de l'Ouvèze - Site de Mûre. De ce fait, les recettes réelles de fonctionnement se maintiennent à un niveau élevé et les charges à caractère général diminuent fortement, ce qui permet de dégager une épargne brute conséquente (- 178 k€ en 2023 / 99 k€ en 2024 / 321 k€ en 2025). Il est à noter toutefois que les charges de personnel augmentent de manière significative (138 k€ en 2024 / 258 k€ en 2025) du fait des recrutements d'un chargé de mission Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), d'un chargé de mission Contrat Eau et Climat et de la mise en place des astreintes Crue Inondation.

Enfin, l'extinction de la dette affectée sur ce service en 2022 se traduit par une annuité nulle depuis lors.

COUT DU SERVICE GEMAPI EN 2025	
Recettes de fonctionnement	639 616
Dont Taxe milieux aquatiques et inondations	189 117
Dont autres contributions directes	6 109
Dont autres participations (Etat)	23 220
Dont autres organismes (agence de l'eau)	350000
Dont autres participations	70882
Dont produits des services	288
Dont produits exceptionnels	0
Dépenses de fonctionnement	318 493
Dont charges à caractère général	-85 138
Dont charges de personnel nettes	257692
Dont autres charges de gestion courante	145939
Dont charges financières	0
Dont charges exceptionnelles	0
Epargne brute	321 123
Remboursement du capital	0
Epargne nette	321 123
Dépenses d'équipement	1 892
Recettes d'investissement	4 955
Besoin de financement	-3 063
Total dépenses	320 384
Total recettes	644 571
Résultat	324 187

ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Le produit de cette taxe a été fixé à 218 990 euros pour l'année 2025. Ce montant est inchangé depuis 2019, première année de perception de la taxe. Il ne suffit pas à couvrir les charges de personnel, valorisées uniquement sur la base des techniciens affectés au service, et le coût des adhésions aux syndicats mixtes, dont le montant cumulé s'élève à 403 631 €. Il n'est toutefois pas envisagé de procéder à une hausse de la taxe GEMAPI en 2026.

b) LE FPIC

L'ensemble intercommunal (EI) CAPCA bénéficie chaque année du FPIC, dont le montant est redistribué selon la répartition de droit commun. A ce titre, la répartition interne entre l'EPCI et ses communes membres se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) :

	Enveloppe totale	CIF	Part C	
FPIC 2019	1 208 380 €	0,338987	409 623 €	798 757 €
FPIC 2020	1 255 646 €	0,351327	441 143 €	814 503 €
FPIC 2021	1 294 176 €	0,357072	462 114 €	832 062 €
FPIC 2022	1 306 065 €	0,366679	478 907 €	827 158 €
FPIC 2023	1 241 251 €	0,386858	480 187 €	761 064 €
FPIC 2024	1 210 786 €	0,405656	491 162 €	719 624 €
FPIC 2025	1 170 599 €	0,407418	476 921 €	693 678 €
Evolution 2019-2025	- 37 781 €	0,068431	67 298 €	- 105 079 €
Evolution %	-3,13%	20,19%	16,43%	-13,16%

En 2025, l'enveloppe dédiée à l'EI poursuit sa baisse après le pic de 2022 pour parvenir à un montant inférieur à 2019. Sur la période 2019-2025, le montant du FPIC dévolu à la CAPCA a augmenté de + 67 928 € soit + 16,43%. Cette progression s'explique en particulier par l'augmentation du CIF, supérieure à 20% sur la même période. La diminution de l'enveloppe dédiée aux communes (- 105 079 €) est également liée à la baisse de l'enveloppe globale dédiée au territoire.

Le montant du FPIC envisagé en 2026 s'élève à 466 604 €, soit - 2.16%. Il faut tenir compte en effet de l'évolution à la baisse des fractions de correction à hauteur de 40 % seulement en 2026 pour les EI (contre 60 % en 2025) dans le cadre de la réforme des indicateurs financiers.

FOCUS SUR LE POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ (PFIA) :

- Pour bénéficier du FPIC en 2025, l'EI doit avoir un PFIA moyen par habitant inférieur à 749.40. La CAPCA est assez nettement en dessous avec un PFIA moyen par habitant de 652.62.
 - Par ailleurs, le PFIA moyen par habitant permet de déterminer le seuil d'éligibilité des territoires au prélèvement au titre du FPIC : y sont assujettis les EI dont le PFIA par habitant est supérieur à 90% du PFIA moyen par habitant constaté au niveau national, soit 674.46 € en 2025.
- ⇒ **Le PFIA 2025 pour la CAPCA étant de 652.62 €, il existe un risque que l'EI CAPCA soit à l'avenir prélevé. En effet, de nombreux ensembles intercommunaux sont à la fois contributeurs et bénéficiaires.**

c) La taxe de séjour

Les recettes afférentes à la taxe de séjour sont perçues par la CAPCA qui les reverse intégralement à l'Office de tourisme.

L'évolution du produit de la taxe de séjour est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe de séjour encaissée - 731721	175 001 €	384 653 €	266 032 €	292 484 €	283 137 €	278 261 €

Le montant perçu en 2025 est en diminution d'environ 1.75% par rapport à 2024 (- 4 876 €). Il convient de rappeler que le service de gestion comptable de Privas a mis en œuvre pour la deuxième fois en année pleine le recouvrement de la taxe additionnelle départementale fixée à 10%.

En accord avec l'Office de tourisme, il est attendu une recette de 290 000 € en 2026. Cette prévision est inchangée par rapport aux exercices antérieurs.

d) Les attributions de compensation

Le produit à percevoir en 2026 au titre des attributions de compensation négatives devrait être stable par rapport à 2024 et 2025 :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (*)
21 463.94 €	27 954.04 €	24 708.99 €	30 246 €	5 260 €	10 112 €	10 112 €	10 112 €

(*) Montant prévisionnel selon délibération n°2025-11-26/218.

Les communes concernées sont les suivantes : Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac.

Il est rappelé que, du fait de la remise à niveau des attributions de compensation négatives mise en œuvre en 2023, les prélèvements opérés pour ces communes ne concernent plus que les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et enseignement musical.

2 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (compte 74)

- L'évolution du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2018 est la suivante :

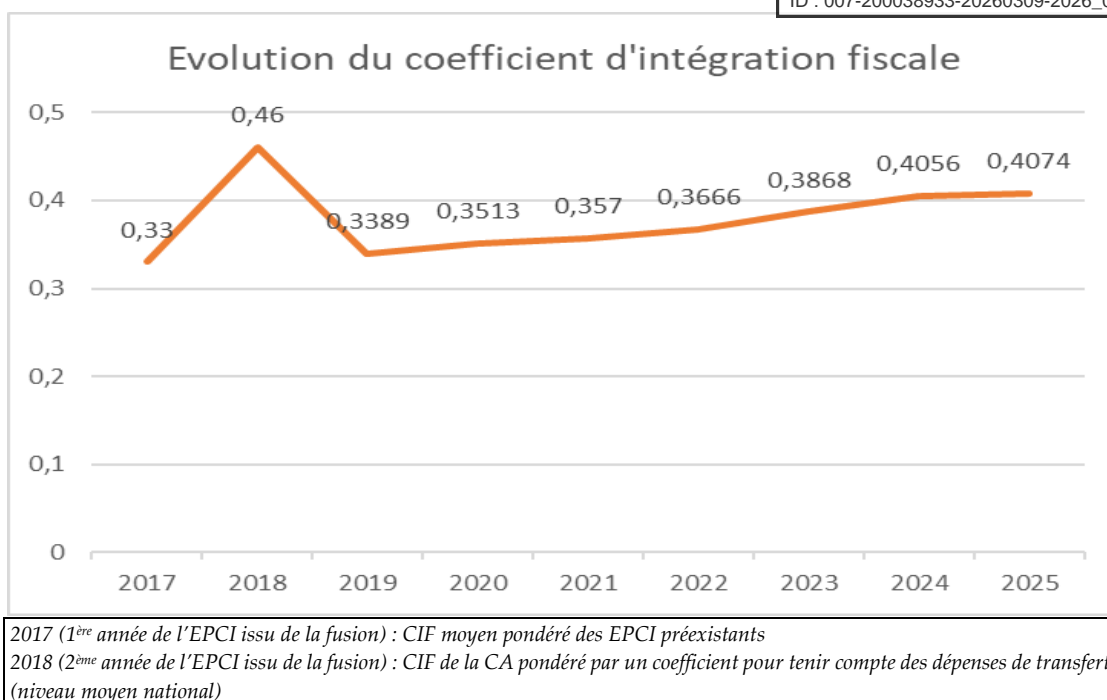
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2018-2025
Dotation d'intercommunalité	2 069 927 €	1 966 186 €	1 952 547 €	1 955 365 €	1 957 366 €	1 961 368 €	1 961 531 €	1 972 638 €	- 97 289 € -4,70%
Dotation de compensation	2 133 784 €	2 084 790 €	2 046 674 €	2 006 366 €	1 962 355 €	1 950 962 €	1 920 413 €	1 850 678 €	- 283 106 € -13,27%
TOTAL DGF	4 203 711 €	4 050 976 €	3 999 221 €	3 961 731 €	3 919 721 €	3 912 330 €	3 881 944 €	3 823 316 €	- 380 395 € -9,05%

Ainsi sur la période 2018-2025, la DGF est en diminution de 380 395 €, soit – 9.05%. Chacune des composantes connaît toutefois des variations différenciées :

- La dotation d'intercommunalité, en recul de 5% en 2019 soit – 103 741 €, demeure relativement stable par la suite et connaît des variations liées à la population. Ces évolutions s'expliquent à la fois par le mécanisme du tunnel en 2019 (à savoir que la dotation d'intercommunalité ne peut diminuer de + de 5% d'une année sur l'autre) et l'application de la garantie du CIF à 35% à compter de 2020. **Il convient de souligner que le CIF, en amélioration constante depuis 2020, se maintient en 2025 au-delà de la barre des 0.40, ce qui pourra permettre à la CAPCA de se prémunir d'un éventuel relèvement du seuil de garantie à 40%.** Il est à noter par ailleurs que le CIF de l'agglomération est supérieur au CIF moyen de la catégorie (0,398881) ;
 - La dotation de compensation diminue de 283 106 €, soit une baisse de 13.27% qui correspond à l'écrêtement au titre du financement de la péréquation interne à la DGF. **Pour la CAPCA, la diminution de cette ressource constitue une tendance lourde et ce d'autant plus que la part salaires a été figée dans le mécanisme des attributions de compensation à hauteur de 2 375 729 €.**
- L'évolution attendue de la DGF en 2026, sur les bases d'un effet population sur la dotation d'intercommunalité estimée à + 0.47% et d'un écrêtement uniforme de 3.5 % de la dotation de compensation, pourrait-être la suivante :

	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	1 972 638 €	1 981 909 €
Dotation de compensation	1 850 678 €	1 785 904 €
TOTAL DGF	3 823 316 €	3 767 814 €
	Ecart	- 55 502 €

La DGF diminuerait ainsi de 55 502 €, soit – 1.45%.



- L'évolution de la compensation de pertes de recettes TFPB et CFE sur les établissements industriels devrait diminuer compte tenu de la version définitive du PLF 2026. Il est en effet prévu une baisse de 19.3%, soit une perte de produit estimée à 325 441 € si l'on considère les montants 2025 :

	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit prévisionnel 2026
Allocation compensatrice TFPB locaux industriels	209 565 €	213 044 €	149 714 €	159 531 €	160 920 €	129 862 €
Allocation compensatrice CFE locaux industriels	1 194 221 €	1 160 955 €	1 301 625 €	1 486 422 €	1 525 303 €	1 230 920 €
TOTAL	1 403 786 €	1 373 999 €	1 451 339 €	1 645 953 €	1 686 223 €	1 360 782 €

Pour rappel, la compensation était auparavant évolutive et progressait ou diminuait comme les bases d'imposition des établissements industriels (le taux de compensation étant celui de 2020), ce qui générait une dynamique dans les compensations perçues, en particulier entre 2023-2024 avec un pic de + 194 614 €.

- **La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, qui représentait une recette de 25 399 € en 2018, **ne fait plus partie du panier des ressources de la CAPCA** depuis le dernier coup de rabot opéré par la LF 2025 sur les variables d'ajustement :

	Produit 2018	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026
DCRTP	25 399 €	11 687 €	4 101 €	- €	- €

- On retrouvera enfin au chapitre 74 l'ensemble des financements (Etat, ANAH, ADEME, Région, Département, EPCI, communes) liés aux politiques portées par l'agglomération qu'il s'agisse des OPAH, du Projet Alimentaire Territorial, des Espaces France Services, du service commun « ADS », des programmes de revitalisation « Petites Villes de demain », « Action Cœur de Ville » et « Territoires d'industrie ».

Il convient ainsi de noter que :

- Les OPAH font l'objet respectivement d'un financement prévisionnel de 71 632 € (OPAH RU) et 165 644 € (OPAH INTERCO) ; ce dernier montant inclut le financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (initialement dénommé Rénofuté, puis SPPEH, puis Espace France Rénov') qui fait également l'objet d'une participation de la CDC Val'Eyrieux de 30k€ ;
- Le Département versera une subvention de 200 000 € dans le cadre du soutien à l'école intercommunale de musique, de danse et de théâtre et de la convention d'objectifs conclue ;
- Le programme « Territoires d'industrie », porté administrativement par la CAPCA qui assure l'ensemble des coûts afférents au poste de chef de projet, fait l'objet d'un co-financement par l'Etat (38 000 € au titre du FNADT) et les sept autres EPCI partenaires (CDC Porte de DromArdèche, CA Annonay Rhône Agglo, CDC du Val d'Ay, CDC du Pays de Lamastre, CA ARCHE Agglo, CDC Rhône Crussol, CDC Val Eyrieux) dont la participation est estimée à 30 k€ ;
- La participation de l'Etat au financement des Espaces France Services s'élèvera à 142 500 €, soit 47 500 € par espace (Privas, La Voulte-sur-Rhône et Vernoux-en-Vivarais) ;
- 38 k€ et 36k€ sont prévus respectivement pour les opérations Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, répartis entre financements de l'Etat et des communes concernées ;
- Le Projet Alimentaire territorial (PAT) serait subventionné par l'ADEME (32 450 €), la DRAAF (85 571 €) et le FEADER (34 400 €), soit un total de 152 421 € ;
- La compétence énergie ferait l'objet de financements par l'ADEME (125 k€) / le fonds CHÊNE (48 k€) / le SDE 07 (15 k€), soit un total de 188 k€ ;
- En revanche, la convention de mise en place du service commun dédié aux interventions en milieu scolaire conclue spécifiquement avec la commune de Privas ne sera pas renouvelée sous sa forme actuelle. Il en résulte que la participation versée par la commune, qui était de 97 488 € en 2024 et 2025, sera fortement revue à la baisse.

3 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (compte 70)

- Les redevances issues des piscines et du centre aquatique s'établissent à 200 860 € en 2025, en diminution de 39 268 € (-16.35%) par rapport à 2024 :

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
70631 - Redevances des services à caractère sportif	280 643 €	240 128 €	200 860 €	- 39 268 €	- 16,35%

Le produit 2025 s'explique en particulier par la fermeture de Cap'Azur au printemps et l'ouverture en mode restreint depuis le début de la saison estivale du fait de la glissance des sols. En deux ans, la baisse des recettes sur les piscines est de 79 783 €, soit - 28.43%. Compte tenu de la période de fermeture envisagée sur Cap'Azur en 2026 du fait des travaux de réfection du sol, il est envisagé d'inscrire un montant équivalent de recettes (200 000 euros).

- Les redevances issues des services à caractère culturel (Conservatoire) ont reculé de plus de 30% : 153 588 € en 2024 / 107 119 € en 2025, soit - 46 468 €. Cela s'explique à la fois par une diminution des produits issus des participations des usagers (recettes encaissées à titre principal dans le cadre de la régie du Conservatoire) et de la facturation aux communes au titre du service commun dédié aux interventions musicales en milieu scolaire (écoles primaires). Le montant prévisionnel 2026 s'élève à 103 000 €.

- Le produit de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures rapport à l'exercice antérieur, soit - 7.05% :

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
Redevance spéciale	257 239 €	232 995 €	216 569 €	- 16 426 €	-7,05%

Cette baisse s'explique par la perte d'un important contributeur : le Centre Hospitalier de Privas Ardèche, qui a adhéré au marché de collecte et de traitement des déchets des hôpitaux 07/26 depuis le 1^{er} juillet 2025 et assure de ce fait sa propre collecte. L'établissement n'est ainsi plus assujéti à la redevance spéciale.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en 2026 le SICTOMSED percevra la redevance spéciale en lieu et place de la CAPCA compte tenu de l'extension de son périmètre sur le territoire communautaire. Ainsi, outre les quinze communes transférées, de nombreux établissements sont concernés : dix campings, un EHPAD et un collège. Sur une base 2025, cela représente un total de recettes de 42 060 €.

Enfin, compte tenu de la tarification forfaitaire mise en place par le Conseil communautaire par délibération n°2025-11-26/260, le produit prévisionnel de la redevance spéciale 2026 est estimé à 203 890 euros.

- Enfin, comme en 2025, il n'est pas prévu de participation du budget annexe transports aux charges du budget principal liées aux mobilités actives, conformément aux dispositions de l'article L2333-68 du CGCT. Pour rappel, le montant reversé en 2024 s'élevait à 400 000 euros.

4 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (compte 75)

Les autres produits de gestion courante ont fortement évolué en 2025, de l'ordre de 200% par rapport à l'exercice antérieur :

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	89 539 €	198 269 €	592 638 €	394 370 €	198,91%

Cela s'explique par l'augmentation des revenus des immeubles, soit 385 562.34 € (article 752 : 40 891.77 € en 2024 / 426 454.11 € en 2025).

Les revenus sont à titre principal les loyers perçus grâce à la location du futur siège auprès de la CASRA et de l'AAD en année pleine, l'ARS sur le premier semestre 2025 et la SAFER sur la période du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025.

En 2026, la perception des loyers sur ce site diminuera du fait des départs de la CASRA au 1^{er} juillet 2026 et de la SAFER au 15 septembre 2025 : il sera ainsi prévu une recette d'environ 220 k€.

Il en résulte que le produit global envisagé sur le chapitre 75 s'élèvera à 284 944 €.

1 – LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Lorsqu'un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est signataire d'un contrat de ville, il doit, par délibération, en concertation avec les communes membres, adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du FPIC.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine indique que le calendrier de signature des contrats de ville, leur date de prise d'effet et leurs modalités d'actualisation sont déterminés par décret. L'article 1 du décret n°2024-1037 précise ainsi : « *Les contrats de ville mentionnés à l'article 6 de la loi susvisée sont renouvelés au 1er janvier 2030, puis tous les six ans. Ils sont actualisés tous les trois ans si les parties en conviennent* ».

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville, un nouveau pacte financier et fiscal devra être adopté avant le 31 décembre 2031, conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT. Il demeure toutefois possible d'actualiser le pacte existant afin de l'adapter au projet de territoire qui pourrait être élaboré suite au renouvellement du Conseil communautaire.

Le pacte financier et fiscal constitue une pièce maîtresse pour accompagner le déploiement du Projet de territoire et son financement. Dans un cadre concerté avec l'ensemble des collectivités composant le territoire communautaire, il s'agira de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre, de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire à la réalisation des projets d'investissement indispensables au développement du territoire.

Pour rappel, le pacte financier et fiscal adopté par une délibération du Conseil communautaire n°2023-12-18/269 du 18 décembre 2023 comporte les mesures suivantes :

- 1/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- 2/ Le versement des fonds de concours ;
- 3/ La remise à niveau des attributions de compensation négatives ;
- 4/ Le transfert de la compétence enseignement musical ;
- 5/ Le partage de la taxe d'aménagement.

2 - LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

En 2026, les membres de la CLECT devront être renouvelés dans la foulée de l'installation des nouveaux membres du Conseil communautaire. Le cas échéant, la CLECT pourrait être mobilisée sur la préparation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation. En effet, selon une réponse ministérielle d'octobre 2018, le président de l'EPCI peut s'appuyer sur la CLECT pour l'élaboration de ce document.

3 – LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE CO

L'article 148 de la loi de finances pour 2017, codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dispose que : « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* ».

Ce rapport vise à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. C'est un élément de transparence financière, en présence notamment de nouveaux élus. Il vise à les informer des accords contractuels passés au sein de la communauté et permet d'ouvrir avec précision et pédagogie un débat parfois complexe.

Le prochain rapport quinquennal devra être adopté avant le 31 décembre 2026.

4 – LES FONDS DE CONCOURS

Il est envisagé de reconduire en 2026 une enveloppe globale de 300 000 € au titre du dispositif des fonds de concours en investissement.

1 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses réelles d'investissement 2025**, hors remboursement de la dette, s'élève à 6 152 983,36 €. Il convient de prévoir en 2026 les crédits afférents à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement et correspondants à des « coups partis ».

Il en va ainsi de la création du **pôle petite enfance sur la commune de Saint-Laurent du Pape**, qui réunira une micro-crèche de 15 places ainsi qu'un Relais petite Enfance. Il est inscrit 429 688 €, dont 50 000 € de frais d'études et 379 688 € de travaux.

Dans le cadre de la **politique des mobilités**, il convient d'inscrire un crédit global de 95 k€ pour l'aménagement d'une voie verte sur le plateau de Vernoux-en-Vivarais.

Au titre de la compétence déchets, il conviendra de finaliser la mise en place du dispositif de contrôle d'accès aux déchetteries, pour un montant estimé à 210 k€.

Il est à noter également, **en matière d'agriculture**, le lancement du dispositif des espace-test agricole (ETA), pour un total de 59 k€.

En ce qui concerne la **réfection du sol de la piscine Cap' Azur à Privas**, dont la glissance présente « *un risque sécuritaire majeur* » selon les dires de l'expert, l'enveloppe globale s'élève à 950 538 €, se répartissant en crédits d'études (82 958 € TTC) et travaux (867 580 € TTC). Les travaux consisteront en la dépose et repose des carreaux concernés, incluant une reprise de la chape et de l'étanchéité.

Il est par ailleurs prévu un crédit d'études de 240 k€ concernant la **rénovation de la Piscine Tournesol à Beauchastel**.

Sur la compétence eaux pluviales, l'année 2026 va être marquée par :

- La poursuite du Schéma Directeur eaux pluviales, dont le marché a été notifié fin 2024, avec l'inscription d'une enveloppe de 150 k€ ;
- Des crédits d'études pour divers travaux de mise en séparatif (83 k€).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, relatif à l'évaluation des charges transférées de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), prévoit **la participation des communes via révision libre des attributions de compensation**.

Il est également envisagé d'inscrire 160 k€ dans le cadre de la **compétence GEMAPI** dont :

- 40 k€ de frais d'études pour la renaturation de l'Ouvèze sur la commune de Saint-Julien en Saint-Alban ;
- 100 k€ au titre des seuils générateurs d'assecs sur les communes de Creysseilles et Veyras ;
- 10 k€ pour la création d'un nœud d'infiltration pour l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Ouvèze.

En matière d'aides aux tiers, outre les fonds de concours aux communes, les crédits suivants seront prévus :

- OPAH RU : 60 053 € d'aide aux travaux pour les propriétaires sur les centres villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône ;
- OPAH intercommunale : 142 330 € d'aide aux travaux pour les propriétaires de toutes les communes de la CAPCA ;
- Aides économiques : 110 k€, dont 70 k€ pour l'immobilier d'entreprise et 40 k€ d'aide aux commerces ;

- Implantation du Centre National de la Pétanque et du Jeu Provençal de 200 k€ à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal sur un total à valoir de 500 k€.

Enfin, il sera inscrit au compte 21838 un crédit de 250 k€ pour l'acquisition des ordinateurs portables pour les élèves de CM2.

2 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **recettes réelles d'investissement 2025**, hors nouvel emprunt et 1068, s'élève à 1 271 420.16 €.

En 2026, compte tenu des dispositions de la loi de finances, la collectivité ne pourra bénéficier que d'une part résiduelle du FCTVA (année blanche). Sur les trois derniers exercices, cela représente une moyenne de 627 448 € :

	2023	2024	2025	Moyenne 2023-2025
10222 - FCTVA	999 653 €	545 334 €	337 359 €	627 448 €

La mesure étant effective pour les dépenses effectuées après la promulgation de la loi de finances pour 2026, une recette de 180 k€ sera prévue au compte 10222, correspondant notamment à l'encaissement du FCTVA dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SICTOMSED.

Compte tenu de la diminution de cette importante recette, il est prévu de financer le programme d'investissement 2026 notamment via des subventions d'investissement pour un montant global d'environ 1 453 k€.

Par ailleurs, l'équilibre de la section d'investissement sera assuré par une recette de 600 k€ correspondant à la vente du siège actuel et un produit des emprunts s'élevant à 2 M€.

3 – EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET DE L'ANNUITE

Il en résulterait un encours de dette de 24 178 k€ au 31 décembre 2026 :

Evolution prévisionnelle de l'encours de dette 2026	K€
Encours de dette 31/12/2026	23 416
Emprunt prévisionnel BP 2026	2 000
Capital remboursé BP 2026	1 238
Encours dette 31/12/2026	24 178

L'annuité s'élèverait ainsi à 1 708 k€ en 2026 :

	CA 2025	BP 2026
Remboursement de capital	1 159	1 238
Remboursement des intérêts	427	470
Total annuité	1 586	1 708

II BUDGETS ANNEXES

1) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

1.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 859 245	4 992 909	5 156 287	5 253 182	5 606 085	6 488 892
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 849 018	4 985 680	5 144 324	5 243 987	5 550 399	6 483 432
dont produits des services (R70)	4 671 092	4 867 938	5 045 065	5 144 318	5 394 269	6 461 432
dont dotations & participations (R74)	129 411	117 377	97 231	99 141	99 209	
dont participations (R747)						
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 780 661	3 031 982	3 220 635	2 451 623	3 688 310	5 006 285
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 227 740	2 518 996	2 651 657	1 872 303	3 099 536	4 464 629
dont dépenses de personnel (D012)	415 597	443 254	453 567	430 804	549 988	584 692
Dotation aux amortissements	1 587 507	1 627 550	1 763 158	1 663 860	1 046 978	1 797 649
Épargne de gestion	2 621 278	2 466 684	2 492 666	3 371 683	2 450 863	2 018 803
Frais financiers	535 860	505 254	489 193	559 518	539 662	508 509
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-6 834	-506 087	-557 014	-570 124	-533 088	-536 196
Épargne brute (CAF)	2 078 584	1 960 597	1 935 652	2 801 560	1 917 775	1 482 607
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 078 584	1 960 927	1 935 652	2 801 560	1 917 775	1 482 607
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>43%</i>	<i>39%</i>	<i>38%</i>	<i>53%</i>	<i>34%</i>	<i>23%</i>
Amortissement du capital de la dette	969 945	1 010 134	1 034 775	1 166 635	1 157 914	1 108 335
Épargne nette (CAF Nette)	1 108 639	950 793	900 877	1 634 925	759 861	374 272
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 108 639	950 793	900 877	1 634 925	759 861	374 272
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 495 644	3 871 016	3 543 696	2 672 186	2 227 253	2 402 782
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	396 981	1 081 085	2 129 079	955 779	625 900	142 307
Emprunts nouveaux		1 900 000	2 700 000			5 000 000
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>1 098 663</i>	<i>2 789 931</i>	<i>1 414 617</i>	<i>1 716 407</i>	<i>1 601 353</i>	<i>2 260 475</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-18 065	-8 090	-908 015	1 278 245	1 196 763	364 516
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-8 089	52 770	1 278 245	1 196 763	355 271	3 478 313
Encours de dette au 31/12	14 952 247	13 963 166	15 969 982		13 645 075	17 415 932
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>7,19</i>	<i>7,12</i>	<i>8,25</i>	<i>0,00</i>	<i>7,12</i>	<i>11,75</i>

1.2 PRINCIPAUX AXES 2026

L'année 2025 a été marquée par l'achèvement de la construction de la station d'épuration sur la commune de Saint-Sauveur de Montagut ainsi que le poste de relevage, l'achèvement de la construction de la station d'épuration sur la commune de Gourdon, la tranche 2 à Chomérac de la restructuration du réseau principal d'eaux usées et la mise en séparatif Route de Privas.

Lors de l'exercice 2026, seront poursuivis des travaux engagés en 2025 mais non finalisés, tels que :

- Saint-Sauveur de Montagut : création des réseaux permettant le raccordement à la nouvelle station d'épuration (1 M€ HT) ;
- Lyas : raccordement du hameau du Roure au réseau d'eaux usées (391 k€ HT) ;
- Chomérac : travaux de mise en séparatif, route de Privas, secteur RD2c – Tranche 3 (62 k€ HT) ;

- Flaviac : la requalification de la traversée d'agglomération, réseau potable et eau pluviale (74 k€) ;
- Beauchastel : le raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur le réseau du Chambenier après la construction du poste de refoulement (705 k€) ;
- La Voulte sur Rhône : la finalisation des travaux d'amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage (180 k€ HT).

Par ailleurs, un avenant a été passé pour l'exploitation de la STEP Industrielle à Le Pouzin pour une prolongation d'une année.

En 2026 il n'y aura pas de lancement de nouvelle opération.

L'ensemble des travaux et études envisagés sur 2026 auront un coût estimé à 3 745 k€, pour des recettes attendues à hauteur de 1 303 k€ pour les subventions et 5 250 k€ pour les redevances perçues des usagers (avant reversement déléataire).

Il sera ainsi nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 1.5 M€ pour financer le coût net des travaux.

2) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

2.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	149 380	166 727	174 126	168 327	145 734	163 511
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	149 320	166 213	167 049	168 277	145 201	153 281
dont produits des services (R70)	148 938	166 212	166 536	166 319	145 201	151 384
dont dotations & participations (R74)						
dont participations (R747)						
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	151 958	173 555	185 883	184 198	152 345	211 295
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	151 435	172 822	185 413	183 418	148 315	208 240
dont dépenses de personnel (D012)	141 346	160 966	164 684	160 850	126 638	180 354
Dotation aux amortissements	4 507	3 795	2 879	2 387	7 255	8 161
Épargne de gestion	-2 115	-6 609	-18 364	-15 142	-3 114	-54 959
Frais financiers						
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-463	-219		-730	-3 497	7 275
Épargne brute (CAF)	-2 578	-6 828	-11 757	-15 872	-6 611	-47 784
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-2 578	-6 828	-11 757	-15 872	-6 611	-47 784
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>-2%</i>	<i>-4%</i>	<i>-7%</i>	<i>-9%</i>	<i>-5%</i>	<i>-29%</i>
Amortissement du capital de la dette						
Épargne nette (CAF Nette)	-2 578	-6 828	-11 757	-15 872	-6 611	-47 784
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-2 578	-6 828	-11 757	-15 872	-6 611	-47 784
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)			1 255	20 499	3 533	766
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)				5 253		310
Emprunts nouveaux						
BESOIN DE FINANCEMENT	0	0	1 255	15 246	3 533	456
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	157 062	154 484	147 656	134 644	103 526	97 092
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	154 484	147 656	134 644	103 526	97 092	48 852
Encours de dette au 31/12	9 635 753	10 274 966				
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>-3737,69</i>	<i>-1504,83</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

2.2 PRINCIPAUX AXES 2026

En 2026, le budget annexe assainissement non collectif s'inscrit dans la continuité de celui de 2025, à savoir une poursuite des campagnes de diagnostic (plus de 500 par an) sur 35 communes et 5 500 systèmes au total.

Conjointement, il sera réalisé des diagnostics de bon fonctionnement pour les installations non conformes de plus de 5 ans et pour les installations conformes de plus de 10 ans.

Ces campagnes de contrôle seront organisées en fonction de la proximité des propriétés, afin d'optimiser les déplacements et les tournées des agents du SPANC, selon un planning préétabli.

Moins de 3% des installations restent à contrôler.

De plus, l'accompagnement des propriétaires des hameaux se poursuivra afin de les guider vers les systèmes d'assainissement regroupés pour l'obtention d'une aide financière du Département.

3) LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

3.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	113 644	74 982	110 892
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	111 471	74 774	85 892
dont produits des services (R70)	111 471	74 653	85 616
dont dotations & participations (R74)			
dont participations (R747)			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	73 125	87 410	52 081
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	69 569	84 315	47 989
dont dépenses de personnel (D012)		23 961	
Dotation aux amortissements	57 139	50 327	58 977
Épargne de gestion	41 902	-9 542	37 904
Frais financiers	-3 064	2 516	4 092
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	1 383	-2 886	250 000
Épargne brute (CAF)	40 519	-12 428	58 811
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	40 519	-12 428	58 811
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>36%</i>	<i>-17%</i>	<i>53%</i>
Amortissement du capital de la dette	22 740	73 285	83 850
Épargne nette (CAF Nette)	17 779	-85 713	-25 039
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	17 779	-85 713	-25 039
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	283 342	64 600	61 089
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	169 600	19 968	
Emprunts nouveaux			350 000
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>113 742</i>	<i>44 632</i>	<i>61 089</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	494 595	398 632	268 287
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	398 632	268 287	532 160
Encours de dette au 31/12	170 955	147 669	473 819
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>4,22</i>	<i>-11,88</i>	<i>8,06</i>

3.2 PRINCIPAUX AXES 2026

La CAPCA dispose de la compétence eau potable sur les communes de Dunières sur Eyrieux, Saint Sauveur de Montagut et Les Ollières Sur Eyrieux. Pour l'exercer, la collectivité dispose d'une faible marge de manœuvre financière avec des recettes réelles de fonctionnement en 2025 de 110 892,45 €.

De plus, en raison d'un déficit de ressource en période estivale, des dépenses importantes sont nécessaires pour permettre de sécuriser l'alimentation en eau des communes : travaux d'interconnexion du secteur de Ramel sur la commune de Saint Sauveur de Montagut au réseau de l'Ayguo, étude de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion de la commune de Dunière au réseau de l'Ayguo à Saint Fortunat.

Des crédits sont également prévus pour faire face aux dépenses de gestion de crise (pénurie d'eau estivale) si nécessaire ainsi que pour assurer l'entretien du réseau sur les trois communes.

Enfin, le contrat de Concession pour les communes de Les Ollières sur Eyrieux et Dunières sur Eyrieux arrivant à échéance en fin d'année 2026, un prestataire a été recruté pour accompagner la collectivité dans les démarches à réaliser pour relancer un nouveau contrat.

4) LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS »

4.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 204 427	3 699 988	3 618 721	3 730 964	3 782 505	4 015 634
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	3 120 404	3 646 774	3 610 601	3 729 955	3 780 487	4 002 935
dont impôts et taxes (R73)	1 480 057	1 900 392	1 904 250	1 995 281	2 072 534	2 134 689
dont produits des services (R70)						
dont dotations & participations (R74)	1 504 855	1 589 401	1 559 089	1 576 176	1 548 275	1 619 493
dont participations (R747)	1 504 855	1 589 401	1 559 089	1 576 176	1 548 275	1 612 958
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 038 727	3 544 782	3 352 926	3 996 377	4 303 692	4 031 821
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	3 038 727	3 141 210	3 352 926	3 990 652	4 302 572	3 990 715
dont dépenses de personnel (D012)	175 962	191 989	244 794	284 807	263 861	172 426
Dotation aux amortissements	31 010	39 938	48 318	48 343	62 020	56 696
Épargne de gestion	81 677	505 564	257 676	-260 697	-522 085	12 220
Frais financiers					1 120	
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	84 023	-350 358	8 120	-4 716	898	-28 407
Épargne brute (CAF)	165 700	155 206	265 795	-265 413	-521 187	-16 187
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	165 700	155 206	265 795	-265 413	-521 187	-16 187
Taux d'épargne Brute	5%	4%	7%	-7%	-14%	0%
Amortissement du capital de la dette						
Épargne nette (CAF Nette)	165 700	155 206	265 795	-265 413	-521 187	-16 187
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	165 700	155 206	265 795	-265 413	-521 187	-16 187
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	23 559	32 368	51 671	116 857	35 080	19 303
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	69 087	3 600		28 500	27 004	
Emprunts nouveaux						
BESOIN DE FINANCEMENT	-45 528	28 768	51 671	88 357	8 076	19 303
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	486 762	697 990	824 429	1 038 553	652 779	123 515
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	697 990	824 428	1 038 553	684 783	123 515	88 025
Encours de dette au 31/12						
RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4.2 PRINCIPAUX AXES 2026

L'année 2025 a été marquée par la continuité et l'ajustement des services en matière de transports collectifs mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024, à savoir :

- Le fonctionnement de l'ensemble des marchés de transport scolaire et de transport à la demande (pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2024). Les marchés de transport scolaire et de transport à la demande sont marqués par une indexation annuelle des coûts de 1,53 % par rapport à 2024 ainsi que par des ajustements de l'offre, avec le renfort du circuit scolaire PR02 (Lyas – Coux) et la création du circuit scolaire VX05 (St-Julien-le-Roux – Vernoux en Vivarais). Le coût total est estimé en 2026 à 1 352 000 € contre 1 270 000 € en 2025.
- Le fonctionnement de la Concession de service public du réseau urbain (pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2024). Si les services de transport de voyageurs mis en œuvre dans le cadre de cette concession sont dans la continuité du fonctionnement précédent, il n'en demeure pas moins que les conditions tarifaires ayant profondément évolué en 2024 représentent un coût majeur dans les dépenses du service. Le coût réel du service en 2025 s'est élevé à 2,4M€. En 2026, le coût total est estimé à 2,45M€ (estimation de l'indexation annuelle des prix).

- La continuité de l'aide en direction des communes permettant d'effectuer les aménagements nécessaires pour mettre un arrêt de car en accessibilité (délibérations du Conseil communautaire n°2024-03-64 et n°2025-04-23/89). Il a ainsi été fléché un montant de 300 000 € répartis sur six ans (2024-2029).

Il conviendra par ailleurs de poursuivre la mise en œuvre de la politique en faveur des mobilités alternatives et actives, en particulier :

- Le plan des mobilités alternatives à l'autosolisme et complémentaires aux transports collectifs impulsé depuis plusieurs années : autopartage, covoiturage et autostop avec notamment une poursuite du covoiturage domicile – travail, en lien avec les entreprises du territoire, la poursuite de l'expérimentation concernant l'autopartage de voitures électriques sur la commune de Privas et de l'autopartage entre particuliers.
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) aux particuliers et aux entreprises et administrations du territoire afin d'inciter et promouvoir l'usage de VAE pour les déplacements du quotidien.
- La poursuite de l'accompagnement des mairies et des écoles primaires dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo ».

Il conviendra également d'assurer en 2026 :

- Le lancement d'un nouveau marché de fourniture et de pose de poteaux d'arrêts de cars non réalisé en 2025.
- Le renouvellement du contrat avec un prestataire pour l'outil de plateforme et application de covoiturage.

Ainsi, comme pour l'année 2025, les principales dépenses du budget 2026 porteront sur l'offre de transport collectif, et notamment le réseau urbain, les lignes régulières et les transports scolaires, ainsi que sur le maintien des solutions de mobilité actives et partagées.

Tout comme 2025, il n'est pas prévu en 2026 de participation du budget annexe transports aux charges du budget principal liées aux mobilités actives, conformément aux dispositions de l'article L2333-68 du CGCT.

Une subvention d'équilibre du budget principal sera indispensable pour permettre au budget des mobilités d'absorber la hausse de contribution de la CAPCA due au renouvellement des marchés et de la concession de 2024 et au maintien de l'offre des différents services de transport disponibles sur le territoire.

Pour mémoire, l'organisation de la mobilité constitue l'un des axes de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » que notre agglomération exerce à titre obligatoire.

5) LE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »

5.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	306 133	413 413	581 131	1 023 348	795 939	778 258
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	305 621	412 492	559 571	618 922	752 189	775 413
dont produits des services (R70)	8 059					
dont dotations & participations (R74)	59 283	111 435	224 880			
dont participations (R747)	59 283	111 435	224 880	206 010	375 000	350 000
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	124 259	168 816	223 973	346 455	386 342	278 013
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	49 588	98 600	121 503	128 011	177 352	168 040
dont dépenses de personnel (D012)						
Dotation aux amortissements	115 701	186 291	303 471	288 820	273 271	293 083
Épargne de gestion	256 033	313 892	438 068	490 911	574 837	607 374
Frais financiers	74 671	70 216	67 212	146 970	187 766	109 974
Solde financiers, exceptionnels et provisions	512	921	-80 909	185 982	-165 240	2 845
Épargne brute (CAF)	181 874	244 597	357 158	676 893	409 597	500 245
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	181 874	244 597	357 158	676 893	409 597	500 245
Taux d'épargne Brute	59%	59%	61%	66%	51%	64%
Amortissement du capital de la dette	303 363	330 115	336 479	252 481	1 932 163	464 308
Épargne nette (CAF Nette)	-121 489	-85 518	20 679	424 412	-1 522 566	35 938
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-121 489	-85 518	20 679	424 412	-1 522 566	35 938
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	607 112	1 111 725	41 579	1 813 135	1 427 151	132 652
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	155 555	545 029	171 511	1 316 420	1 178 220	535 477
Emprunts nouveaux				2 000 000		
BESOIN DE FINANCEMENT	451 557	566 696	-129 933	496 716	248 931	-402 825
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	458 663	-114 383	-840 387	-689 775	1 243 701	-527 797
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-114 383	-766 597	-689 775	1 237 922	-527 796	-89 034
Encours de dette au 31/12	3 663 371	3 333 256	2 996 777	6 743 819	4 511 656	4 347 348
RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT	20,14	13,63	8,39	9,96	11,01	8,69

5.2 PRINCIPAUX AXES 2026

Ce budget retrace les dépenses et recettes portant sur les bâtiments suivants :

- Le Moulinon à Saint Sauveur de Montagut,
- Site de la Courtasse à Flaviac,
- Site du Bourget à Vernoux-en-Vivarais,
- Le bâtiment Chamaras à Privas,
- Le bâtiment hébergeant le centre de formation IFTEA à La Voulte sur Rhône.

Des travaux réguliers sont à prévoir sur le site de la Courtasse occupé par la société Secondly. Plusieurs toitures nécessitent en effet une reprise d'étanchéité. Sur le site du Moulinon, des travaux importants seront également à prévoir dans la cour de l'immeuble qui menace de s'effondrer. Par ailleurs le bâtiment BEPOS, sur le site du Bourget, a vu en 2025 le renouvellement de ses deux locataires. Ce site fera l'objet d'un investissement lié à la reprise des marquages au sol facilitant le stationnement des utilisateurs.

Deux nouveaux locataires ont également intégré le bâtiment hébergeant l'IFTEA à La Voulte sur Rhône.

Sur la commune de Privas, des crédits seront prévus à hauteur de 250 000 € pour acquérir le terrain qui permettra l'assise de la future cuisine centrale mutualisée entre le centre hospitalier et l'agglomération.

Sur la commune de Flaviac, des crédits seront prévus à hauteur de 40 000 € pour lancer les études préalables à la construction d'un futur atelier de transformation agro-alimentaire en lien avec un collectif d'agriculteurs.

Enfin, après une participation de 350 000 € en 2025, une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pourrait à nouveau être nécessaire en 2026.

6) LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

6.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	403 820	543 249	1 445	3 512	2 414	805
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	403 820	543 249	1 445	3 512	2 414	805
dont produits des services (R70)	324 152	271 717	1 445	3 512	2 414	805
dont dotations & participations (R74)						
dont participations (R747)						
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15 498	288 356	10 942	26 626	20 853	20 781
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 006	4 758	352	17 470	13 145	14 583
dont dépenses de personnel (D012)						
Dotation aux amortissements						
Épargne de gestion	401 814	538 491	1 093	-13 958	-10 731	-13 778
Frais financiers	13 492	12 066	10 590	9 156	7 708	6 199
Soldes financiers, exceptionnels et provisions		-271 532			-7 708	-6 199
Épargne brute (CAF)	388 322	254 893	-9 497	-23 114	-18 439	-19 977
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	388 322	254 893	-9 497	-23 114	-18 439	-19 977
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>96%</i>	<i>47%</i>	<i>-657%</i>	<i>-658%</i>	<i>-764%</i>	<i>-2482%</i>
Amortissement du capital de la dette	68 658	70 074	63 948	42 598	44 035	45 532
Épargne nette (CAF Nette)	319 664	184 819	-73 446	-65 712	-62 474	-65 509
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	319 664	184 819	-73 446	-65 712	-62 474	-65 509
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)						
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)						
Emprunts nouveaux						
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-612 643	-292 979	-108 160	-181 606	-247 317	-309 790
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-292 979	-108 160	-181 606	-247 317	-309 790	-375 298
Encours de dette au 31/12	394 776	324 702	260 754	218 156	174 121	128 589
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>1,02</i>	<i>1,27</i>	<i>-27,46</i>	<i>-9,44</i>	<i>-9,44</i>	<i>-6,44</i>

6.2 PRINCIPAUX AXES 2026

Ce budget retrace la prise en charge des programmes d'aménagement, d'entretien et de commercialisation des zones industrielles suivantes :

- Les Illons (Le Pouzin),
- Les Tamaris (Flaviac),
- Greynac (Vernoux-en-Vivarais),
- Les Espinets (Saint-Julien en Saint-Alban).

Il conviendra également de prévoir le transfert de la zone d'activités Le Lac (Privas) dans ce budget. En effet, un important projet de requalification et d'extension de cette zone est actuellement à l'étude en lien avec la ville de Privas.

Le budget 2026 prévoit :

- Sur la zone de Greygnac, une acquisition de parcelle supplémentaires terrains à construire (28 000 €) ainsi que la vente d'une parcelle constructible pour un montant de 80 000 €.
- Sur la zone du Lac, des acquisitions de parcelles pour un montant de 300 000 €, et des travaux d'aménagement pour un montant de 250 000 €. Ces dépenses nécessiteront de contracter un emprunt.
- Sur la zone des Tamaris, la vente d'une parcelle constructible est envisagée pour un montant de 45 000 €.

Enfin l'annuité diminuera en 2026, pour un montant estimé à 39 872.42 € (52 026,44 € en 2025).

* * * * *

* *

En application des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est annexé au présent document les éléments suivants :

- État des engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération,
- Structure et gestion de la dette,
- Évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- Structure des effectifs, des dépenses de personnel, durée effective du travail et situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Figure également, conformément à l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal et chacun des budgets annexes.

Par ailleurs, il est joint conformément à l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences.

Enfin, conformément à la loi dite « engagement et proximité », figure **un état annuel des indemnités brutes perçues** par les élus communautaires. Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.